

ÉTUDE DE L'ARUCC ET DU CPCAT SUR LES RELEVÉS DE NOTES ET LES TRANSFERTS DE CRÉDITS – PHASE DEUX : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Examen des résultats du sondage de la phase deux

Par : Joanne Duklas et Joanna Pesaro

Résultats de l'étude menée pour le compte de l'Association des
registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC) et du
Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts (CPCAT),
octobre 2015

Table des matières

Phase 2 : Contributions à la consultation	3
Survol	3
Données démographiques ayant trait au groupe de consultation	3
Sous-section 2.1 : Le rôle du relevé de notes	8
Le rôle du relevé de notes devrait-il être redéfini?	8
Sous-section 2.3 : Principes de fonctionnement du relevé de notes	12
Modifications rétroactives de politique/Suppression de données	13
Inconduite scolaire/universitaire et autre	14
Section 3 : Explorer les subtilités de la mobilité étudiante	15
Sous-section 3.1 : Définir le crédit-heure	15
Sous-section 3.2 : Relevés de notes et transferts de crédits	17
Sous-section 3.4 : Définir les ententes entre établissements	20
Sous-section 3.5 : Définir les programmes entre établissements	20
Sous-section 3.6 : Nomenclature liée aux opérations de transfert de crédits	22
Sous-section 3.3 : Reconnaissance des acquis (RA)	22
Sous-section 3.7 du document de consultation : Niveau de préparation des établissements en matière de consignation de la réussite finale d'études axées sur les compétences et de l'atteinte des résultats d'apprentissage	24
Observations finales	27
Annexe A : Groupes de consultation	29
Annexe B : Sommaire des questions de consultation	31

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figures

<i>Figure 1 : Répondants du sondage de la phase 2 – Public versus privé</i>	4
<i>Figure 2: Types de répondants, par catégorie d'établissement/d'organisme</i>	5
<i>Figure 3 : Régions de provenance des répondants</i>	6
<i>Figure 4 : Types d'organisation des répondants, par région</i>	7
<i>Figure 5 : Indicateur régional ayant trait à la redéfinition du rôle du relevé de notes – Devrait-on le redéfinir? (n=127)</i>	8
<i>Figure 6 : Niveau d'accord avec certains principes spécifiques liés aux relevés de notes</i>	10
<i>Figure 7 : Éléments de données non traditionnels susceptibles d'être ajoutés au relevé de notes</i>	12
<i>Figure 8: Applicabilité des définitions des programmes de collaborations internationaux aux contextes canadiens</i>	21
<i>Figure 9 : Sondage d'opinion sur la RA – Relevés de notes et transferts de crédits</i>	23
<i>Figure 10 : Consignation de l'atteinte des résultats d'apprentissage sur le relevé de notes</i>	25
<i>Figure 11 : Que faut-il mettre en place avant de documenter l'atteinte de résultats d'apprentissage au niveau de l'étudiant?</i>	27

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Phase 2 : Contributions à la consultation

Survol

La consultation de la phase 2 de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes de nomenclature des relevés de notes et des transferts de crédits* (« l'Étude ») repose sur les résultats de l'enquête nationale sondage et des consultations ayant eu lieu à la phase 1. Elle comprend une revue de sites Web et de documents de base, des entrevues de parties prenantes et des ateliers (virtuels et en personne) regroupant plus de 200 experts de partout au Canada travaillant au développement de solutions d'inscription et de parcours étudiants et d'activités de soutien (voir l'aperçu de haut niveau à l'annexe A), et la distribution d'un questionnaire de sondage flexible en ligne auquel ont répondu quelque 195 professionnels de la mobilité étudiante. L'annexe B fournit la liste des questions du sondage. Un document de consultation était annexé au sondage lors de la phase 2.¹

Grâce à une approche de sondage flexible, l'on s'est assuré la participation de plus d'un professionnel des relevés de notes ou des transferts de crédits pour une organisation ou un établissement donné qui puisse répondre à des sections spécifiques de l'enquête. Une base de données pilote des normes de relevés de notes a été lancée dans le cadre du sondage; (56/195, 29 %) des répondants en ont fait l'essai. Un comité directeur pancanadien a assuré le leadership tout au long du processus et les résultats ont été analysés et évalués par un comité pancanadien de conseillers stratégiques représentant des leaders de divers types d'établissements et d'organisations.

Le groupe cible visé par la recherche et le nouveau Guide national comprend les professionnels de registrariat et de parcours étudiants et les développeurs de politiques au sein des établissements postsecondaires et des organisations alliées. Tous les conseils d'articulation/d'admission et de transfert, ainsi que le *Saskatchewan Transfer and Credit Pathways Committee*, ont participé au processus d'entrevue des parties prenantes, tout comme certains représentants d'autres organisations alliées. L'équipe de recherche, menée par Joanne Duklas de Duklas Cornerstone Consulting, a passé en revue les normes et la terminologie liée aux transferts de crédits dans des guides et des glossaires provenant de tous les coins de l'Amérique du Nord. Les diverses approches ont permis d'approfondir la consultation et l'évaluation des résultats des deux phases. Les résultats ont mené à la production finale du **Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT (le « Guide »)**.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des résultats de la phase 2, avec un accent particulier sur le deuxième sondage national mené au printemps 2015 dans le cadre de l'étude.

Données démographiques ayant trait au groupe de consultation

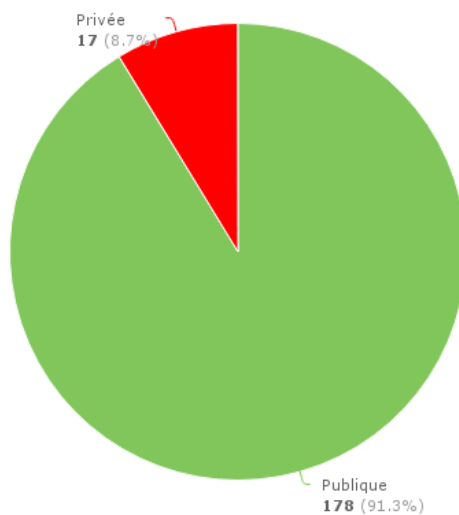
Tout comme à la phase 1, les professionnels des services de registrariat et des parcours étudiants et les développeurs de politiques des établissements postsecondaires et des organisations alliées constituaient le groupe de consultation primaire. En règle générale, les répondants provenaient du secteur public, mais certains fournisseurs du secteur postsecondaire privé ont également été invités. La Figure 1 illustre la répartition des répondants des secteurs public et privé au sondage de la phase 2, laquelle était similaire à celle de l'enquête de la phase 1. De ce nombre, 79 % (154) représentaient un

¹ Le document de consultation est accessible en ligne dans la section « Étude de l'ARUCC et du CPCAT » du Guide.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

établissement et 21 % (41) une organisation alliée. Dans le cas des participants représentant un établissement et ayant choisi de s'auto-identifier (n=150), 73 % (110) travaillent pour le compte d'un service centralisé de registrariat (admission, recrutement, bureau du registraire, inscription), 6 % (9) pour une administration centrale, 7 % (10) dans un bureau de transfert de crédits ou de parcours étudiants, 3 % (4) pour un service de réussite étudiante/affaires étudiantes ou d'études supérieures, 3 % (5) ont déclaré être membres du personnel scolaire ou ont répondu au nom du personnel scolaire (en excluant les études supérieures), et 8 % (12) ont indiqué « Autre ». Dans la catégorie « Autre », les commentaires laissent entendre que les répondants ont collaboré avec d'autres personnes provenant de divers autres départements de leur établissement. Une telle approche collaborative peut également avoir eu lieu dans les autres catégories. Parmi les exemples possibles, mentionnons la collaboration entre des entités telles que le centre d'enseignement et d'apprentissage et le bureau central de registrariat.

Figure 1 : Répondants du sondage de la phase 2 – Public versus privé

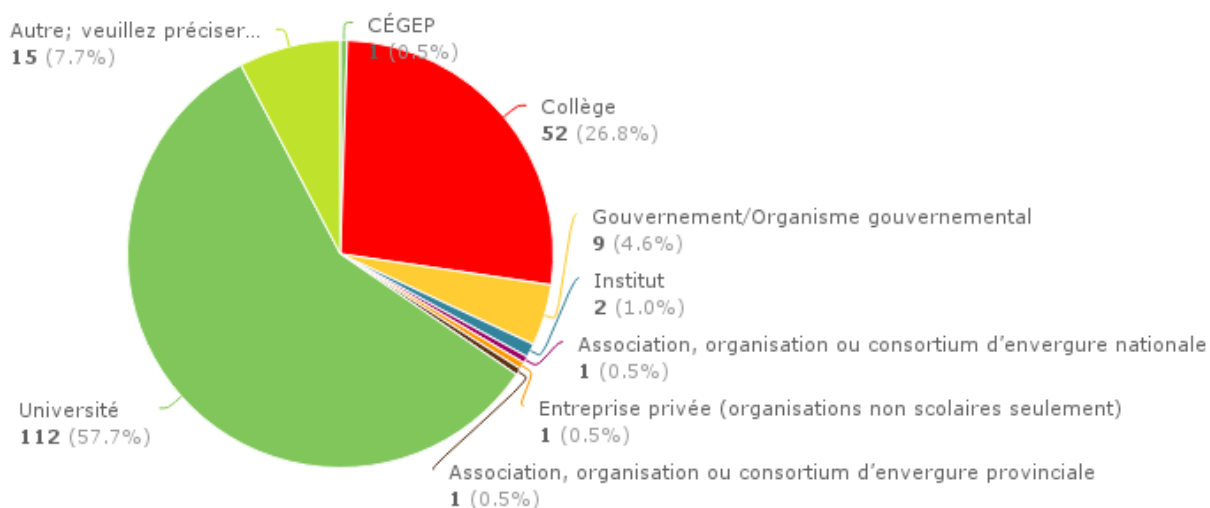


Tout comme à la phase 1, la figure 2 montre que les collèges et les universités ont participé en plus grand nombre au sondage; toutefois, les cégeps sont réglementés au Québec par un organisme gouvernemental. Un seul représentant gouvernemental a répondu pour l'ensemble du secteur.² La catégorie « Autre » de la Figure 2 comprend diverses parties prenantes, notamment les participants du personnel enseignant au sein des établissements, les associations étudiantes, les séminaires et polytechniques et les centres provinciaux de traitement des demandes d'admission.

² Au Québec, certains règlements régissent les activités au sein de tous les cégeps dans les domaines de la notation, des transferts de crédits et de la reconnaissance et de l'évaluation des acquis.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Figure 2: Types de répondants, par catégorie d'établissement/d'organisme



La Figure 3 donne la répartition régionale des participants. Le plus grand nombre de participants provenait de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; les résultats démontrent que presque toutes les régions du Canada ont participé à la consultation. La Figure 4 montre les types d'organisation par province.³ Le nombre et le type d'établissements et d'organisations varient d'une province à l'autre; bien que l'on ne demandait pas aux répondants d'identifier leur organisation,⁴ ces résultats semblent suggérer qu'il existe une représentation proportionnelle raisonnable au sein de chaque région (veuillez noter le commentaire ci-dessus ayant trait aux cégeps du Québec).⁵

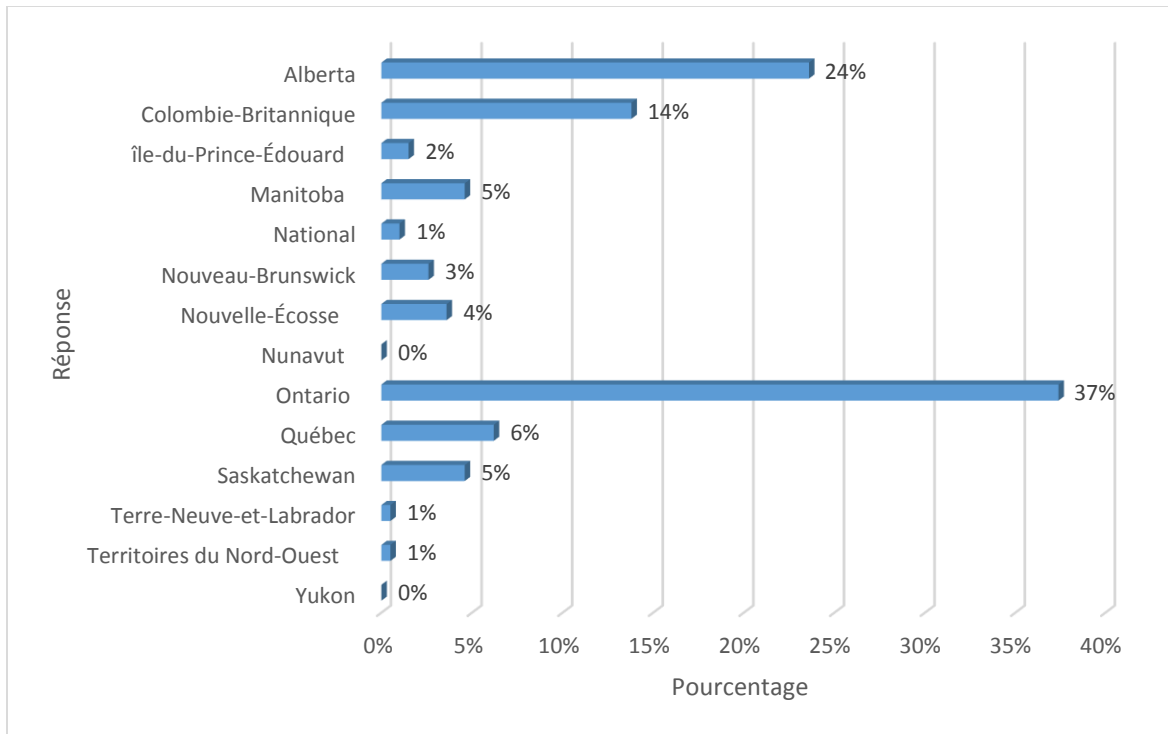
³ Un représentant du gouvernement a répondu au nom de tous les cégeps du Québec; la catégorie « Autre » comprenait des organisations gouvernementales, provinciales et indéterminées.

⁴ Ces données ont été fournies dans l'enquête et le rapport de la phase 1.

⁵ Tout comme lors de l'enquête de la phase 1, le sondage de la phase 2 permettait délibérément plus d'une réponse par établissement ou organisation alliée. Cela s'explique par le fait que l'expertise en matière de relevés de notes et de transferts de crédits ne relève pas nécessairement d'une seule personne ou d'un seul bureau au sein d'une organisation. Puisque l'objectif est d'assurer un maximum de flexibilité et d'occasions de participer à l'exercice, nous avons délibérément évité d'en restreindre l'accès.

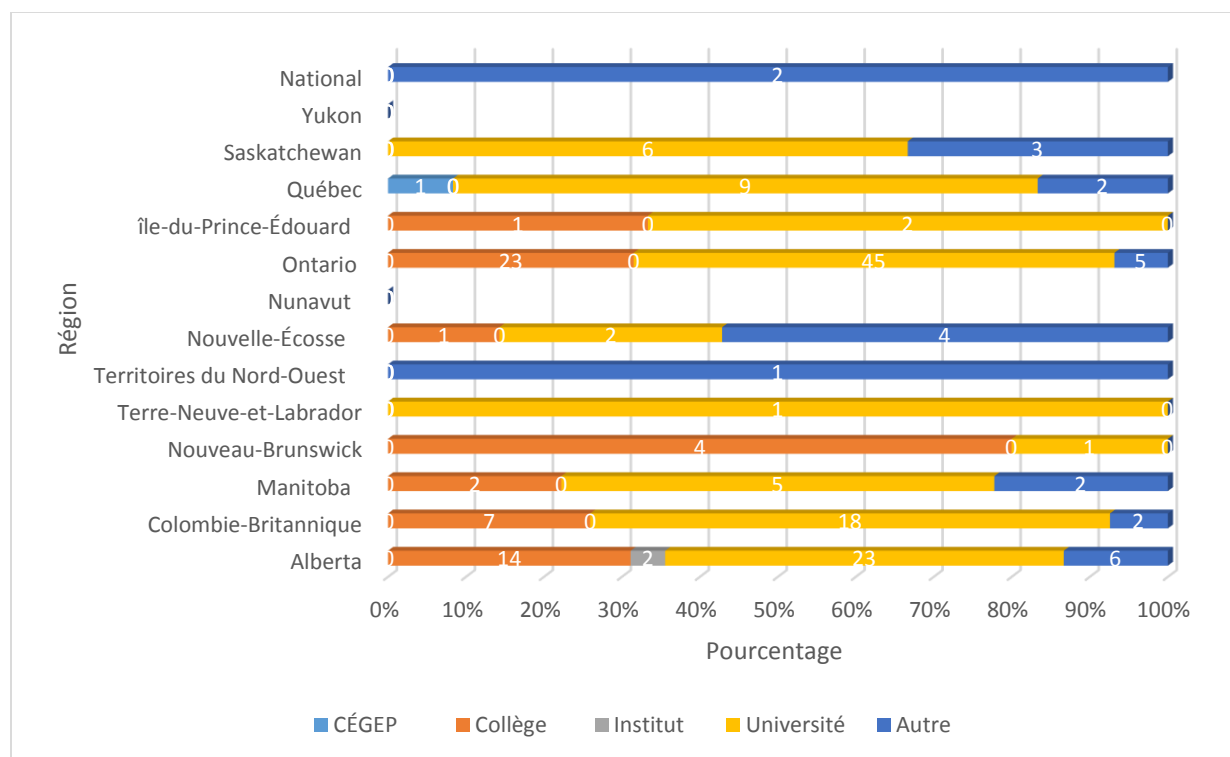
Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Figure 3 : Régions de provenance des répondants



Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Figure 4 : Types d'organisation des répondants, par région



Les répondants avaient la possibilité de répondre au sondage complet et de sauter les questions des sections ne se rapportant pas à leur domaine d'expertise. Ceci répondait à l'objectif de permettre un accès complet au sondage et une flexibilité totale, soit la même approche préconisée lors des ateliers ou au moment de communiquer avec les groupes d'intérêt à la grandeur du Canada quant à la possibilité de participer à la consultation. La majorité des répondants – 87 % (156/179) – a choisi d'explorer les questions ayant trait aux normes de relevés de notes et à la mobilité étudiante, et 13 % (23) ont répondu seulement aux questions de mobilité étudiante.⁶

Le processus de recherche de la phase 1 et la collecte de preuves de la phase 2 ont permis de recueillir des données auprès d'un nombre important d'experts de partout au Canada. Les résultats constituent le fondement des normes et de la nomenclature comprises dans le Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT.

⁶ En raison de la flexibilité délibérée du sondage, ce ne sont pas tous les répondants qui ont répondu à toutes les questions. Toutefois, puisque cette question particulière était obligatoire, si quelqu'un n'y répondait pas, il ne lui était alors pas possible de poursuivre; par conséquent, seize répondants n'ont pas poursuivi le sondage au-delà de cette question. La valeur « n » est fournie pour chaque question.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Section 2 : En route vers le Guide de relevé de notes de l'ARUCC de 2015

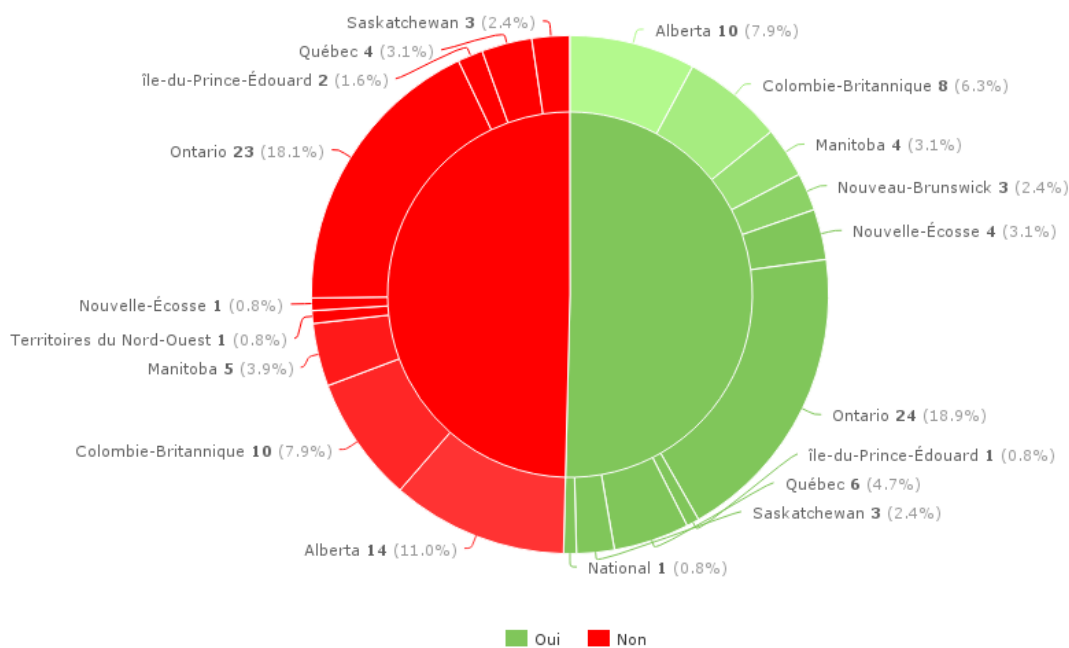
Sous-section 2.1 : Le rôle du relevé de notes

La phase 1 a révélé un soutien ferme des principes de base énumérés dans le Guide du relevé de notes de l'ARUCC de 2003, ce qui met en valeur sa contribution durable. De plus, il semble se dégager un appui certain en faveur de la définition des renseignements qui doivent composer un relevé de notes. Une fois ces deux points notés, les résultats de la phase 1 ont suggéré une opinion divisée quant aux éléments devant constituer le relevé de notes d'études officiel; c'est pourquoi nous avons voulu obtenir de plus amples éclaircissements dans le cadre de la phase 2.

Le rôle du relevé de notes devrait-il être redéfini?

127 répondants ont fait connaître leur opinion sur cette question, dans le cadre du sondage de la phase 2. La Figure 5 indique la diversité *intrarégionale* des opinions des experts consultés dans le cadre de cette étude et la répartition à parts égales, d'où l'importance de creuser davantage afin d'éclaircir encore plus la question. De plus, les ateliers régionaux des phases 1 et 2 ont exploré ces questions, histoire de s'assurer que l'éventuel guide puisse refléter l'étendue complète de l'expertise et des points de vue des experts du secteur postsecondaire canadien consultés dans le cadre de ce projet.

Figure 5 : Indicateur régional ayant trait à la redéfinition du rôle du relevé de notes – Devrait-on le redéfinir? (n=127)



Trente-huit répondants (38, 30 %) des deux catégories ont fourni des remarques complémentaires axées sur les thèmes suivants :

- **L'expérience scolaire/universitaire s'étend au-delà des cours, des crédits, des notes et des titres. Le relevé de notes devrait évoluer de sorte à refléter le paysage en évolution. Le**

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

relevé de notes devrait inclure les résultats d'apprentissage et les compétences des étudiantes et étudiants. Certains qui partagent cet avis ont soutenu que les méthodes traditionnelles de mesure des résultats (crédits, notes, moyennes pondérées cumulatives, etc.) pourraient devenir désuètes à l'avenir; par conséquent, les relevés de notes devraient démontrer *comment* les étudiantes et étudiants atteignent les résultats et non seulement *les résultats* qu'ils atteignent.

- **Le relevé de notes devrait uniquement refléter les cours, crédits, notes et titres, etc., approuvés par une instance dirigeante pédagogique d'établissement pertinente, afin de mesurer l'apprentissage et les antécédents scolaires/universitaires des étudiantes et étudiants à un établissement postsecondaire.** Ces répondants laissent savoir que le fait d'élargir la portée du relevé de notes en augmenterait la complexité et viendrait en compliquer l'interprétation par un tiers. Qui plus est, ils sont d'avis que le fait d'en étendre la portée risque de miner les principes fondamentaux de clarté et concision.
- **Les établissements postsecondaires devraient reconcevoir le relevé de notes, plutôt que de créer une nouvelle définition, afin de prioriser la mobilité étudiante.** Une éthique liée au « passeport d'apprentissage » pourrait servir de base à un tel relevé de notes repensé, nécessitant la reconnaissance entre établissements des études et des apprentissages antérieurs de l'établissement d'attache de l'étudiante ou de l'étudiant.
- **Les établissements postsecondaires doivent normaliser le relevé de notes (surtout au chapitre des détails relatifs aux transferts de crédits, aux sanctions scolaires/universitaires et à la suppression de dossiers).**
- **Toute nouvelle définition du relevé de notes doit tenir compte de la raison d'être du relevé de notes.** Elle se doit d'adopter un format flexible, tout en tenant compte de l'auditoire visé du relevé de notes et de ce que ce dernier vise à vérifier et à valider.
- **Le relevé de notes devrait s'adapter aux avancées technologiques.** Il devrait comprendre des liens vers des travaux de recherche, des travaux sur le terrain, des stages, des publications d'étudiantes et étudiants, etc.

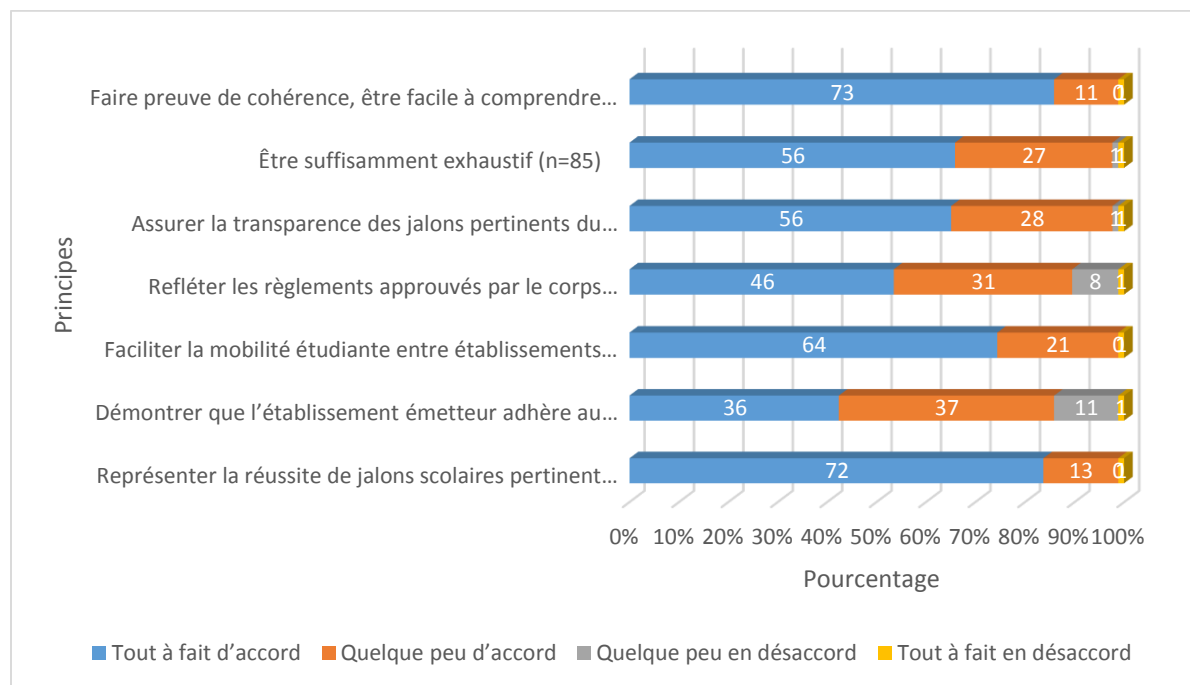
La Figure 6 indique le niveau d'accord d'un grand nombre de répondants quant à des principes spécifiques ayant trait aux relevés de notes. Ces derniers ne sont pas nécessairement antinomiques par rapport à certains des thèmes susmentionnés. Par exemple, 71 % (60 / 84) des répondants se sont dit d'accord ou très d'accord avec l'énoncé ci-dessous.

« Les résultats scolaires des étudiants dans des programmes revus par une instance pédagogique dirigeante d'établissement et assujettis à un examen de l'assurance de la qualité, devraient être les seuls éléments à se retrouver sur le relevé de notes. »

Les résultats soulignent l'importance d'établir un lien entre le relevé de notes officiel et les pratiques de gouvernance scolaire/universitaire et d'assurance de la qualité.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figure 6 : Niveau d'accord avec certains principes spécifiques liés aux relevés de notes



Sous-section 2.2 : Composantes spécifiques du relevé de notes

Dans le cadre du projet pilote sur les normes de relevé de notes, la phase 2 comprenait une version provisoire de normes de relevé de notes, histoire d'évaluer l'appui à l'égard de certains éléments de données spécifiques sur le relevé de notes. Cinquante-six répondants ont examiné la base de données pilote et, de ce nombre, 8 ont répondu à plus d'une des questions sur la base de données, pour un total de 64 réponses. De ce nombre, 79 % (44) ont indiqué qu'aucune amélioration n'était nécessaire, 27 % (15) ont suggéré des améliorations spécifiques aux normes de relevé de notes, 7 % (4) ont suggéré des améliorations aux normes de saisie de données au système de dossiers sur les étudiants, et 2 % (1) ont suggéré un ajout aux normes. Quinze répondants ont fourni des commentaires additionnels, lesquels comprenaient des recommandations sur les capacités de l'outil de recherche de la base de données, le besoin de définir plus clairement les diverses normes de relevé de notes (c.-à-d., qu'est-ce que ces termes veulent dire?), des suggestions quant à des normes additionnelles, et des améliorations ou des modifications aux normes en tant que telles (par exemple, les répondants ont suggéré que certains éléments soient jugés essentiels [c.-à-d., « cours en voie de réalisation », « moyennes pondérées cumulatives de session », « coordonnées de l'établissement », « programme, majeure, mineure », « code provincial d'identification d'étudiant » et « retrait d'un établissement »], que d'autres éléments soient changés au statut « discrétionnaire » [p. ex., « moyenne de classe »] et ainsi de suite. C'est ainsi que le comité consultatif stratégique national chargé du soutien du projet a revu et évalué les normes de relevé de notes du nouveau Guide de l'ARUCC et du CPCAT à la lumière des divers résultats.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

À titre d'exemple d'un résultat ayant découlé de l'examen des données et de la documentation et de consultations plus poussées auprès des parties prenantes, l'apprentissage intégré au travail (parascolaire versus scolaire) constitue une nouvelle section des normes. Parmi les recommandations suggérées en matière de notation, mentionnons l'ajout de certaines normes de relevé de notes visant diverses formes d'apprentissage expérientiel en salle de classe et à l'extérieur.⁷ Les modes de livraison représentent un autre exemple. Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %, 63) des 74 répondants favorisent fortement la non-identification du mode de livraison sur le relevé de notes. Une telle position semble indiquer un fort soutien de la reconnaissance de l'atteinte des résultats d'apprentissage, et ce, peu importe le mode de livraison (en ligne, en salle de classe, hybride, etc.). On se préoccupe également des risques de mauvaise interprétation ou de parti pris envers l'étudiante ou l'étudiant si le mode de livraison était indiqué.

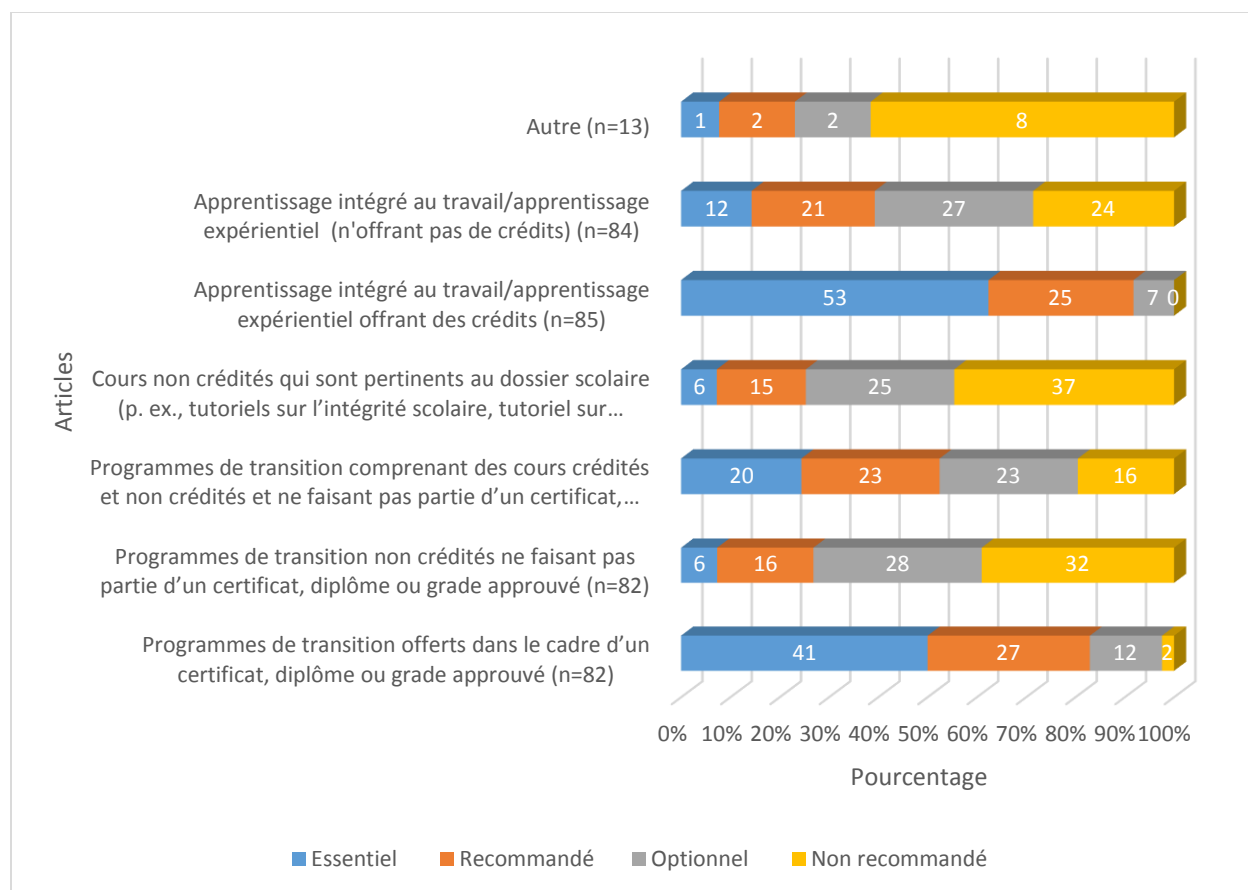
La Figure 7 affiche les activités éducatives additionnelles non créditées que les répondants ont souhaité voir ajouter au relevé de notes. Les résultats viennent confirmer l'importance d'inclure des activités éducatives non créditées faisant partie d'un programme menant à un certificat, un diplôme ou un grade approuvé, l'idée étant que les programmes approuvés et régis par l'instance pédagogique dirigeante d'un établissement et validés par un cadre éducatif ou de programme⁸ devraient être reflétés sur le relevé de notes officiel. Ceci étant dit, d'autres consultations et résultats ont souligné l'importance d'identifier clairement les travaux non crédités de manière distincte par rapport aux travaux crédités. Dans le cas de travaux non crédités ne faisant pas partie d'un cadre éducatif approuvé, les répondants et des études plus poussées d'autres territoires de compétence ont indiqué que la meilleure pratique à adopter était la création d'un bilan de réalisations distinct du relevé de notes. En pareil cas, il est conseillé d'indiquer clairement que ce dernier ne représente pas le relevé de notes officiel. Parmi les exemples de dossier d'activités non créditées, mentionnons le dossier d'activités parascolaires, le dossier d'éducation permanente, un « micro-titre » quelconque, etc. La section « Ressources » du Guide de l'ARUCC et du CPCAT fournit des exemples de ces derniers.

⁷ Consulter la section « Recherche de normes de relevé de notes » dans le Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT pour des exemples spécifiques de façons dont les établissements sont encouragés à consigner au relevé de notes l'apprentissage intégré scolaire versus parascolaire.

⁸ L'on entend par cadre éducatif (ou pédagogique) l'approbation, par une instance pédagogique dirigeante d'un établissement, d'une gamme de cours ou d'expériences ne tombant pas habituellement dans la catégorie d'activités créditées ou ayant trait à un programme en particulier. La réussite d'un ensemble d'activités de service communautaire aux fins d'apprentissage approuvé par l'établissement dans son ensemble, en tant que préalable à la diplomation, en est un exemple.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de *l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figure 7 : Éléments de données non traditionnels susceptibles d'être ajoutés au relevé de notes



Les résultats des consultations auprès d'experts du secteur postsecondaire canadien démontrent un appui en faveur de l'inclusion d'éléments, sur le relevé de notes, qui ont fait l'objet d'un examen de la part de l'instance pédagogique dirigeante, et qui font partie d'un programme, d'un titre ou d'un cadre éducatif approuvé d'un établissement.

Sous-section 2.3 : Principes de fonctionnement du relevé de notes

Dans le cadre de l'enquête de la phase 1, il semblait exister une diversité d'opinions quant aux modifications à apporter au chapitre des renseignements préalablement publiés dans le relevé de notes (c.-à-d., la « modification des antécédents »); par conséquent, le sondage et les ateliers de la phase 2 visaient à favoriser la poursuite du dialogue quant à la longévité des renseignements scolaires contenus dans le relevé de notes, aux politiques éventuelles en matière de rétroactivité, y compris la suppression de renseignements des dossiers étudiants, et à la consignation des retraits et des périodes de probation sur le relevé de notes.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Modifications rétroactives de politique/Suppression de données

Quatre-vingt-trois pour cent (83 %, 55) des 66 répondants ont convenu que le futur Guide devrait éviter d'appliquer rétroactivement les modifications de politique au relevé de notes et la suppression de données. Dix-sept pour cent (17 %, 11) se sont dit en désaccord. Le premier groupe s'oppose à ce que les établissements postsecondaires appliquent rétroactivement les changements de politique aux relevés de notes pour les raisons suivantes :

- Les antécédents ne peuvent être modifiés ou remaniés (« on consigne ce qui s'est passé, pas ce que l'on aurait souhaité qui se passe »).
- Le relevé de notes devrait refléter les règlements en vigueur à ce moment. Les établissements postsecondaires qui tentent de « réécrire l'histoire » minent l'intégrité des renseignements compris sur le relevé de notes. Le relevé de notes pourrait ainsi cesser d'être un document fiable.
- Les changements minent le principe fondamental voulant que le relevé de notes doive représenter une image complète et exacte du dossier scolaire/universitaire.
- Les changements pourraient avoir une incidence négative sur les autres établissements (étant donné qu'ils auront peut-être déjà rendu des décisions à la lumière du relevé de notes qui leur aura déjà été acheminé).
- Aucun changement ne devrait être apporté aux données ayant trait à un cours, un programme, une note ou une MPC spécifique. Ces renseignements devraient refléter ce qui s'est passé au moment où l'étudiante ou l'étudiant fréquentait l'établissement en question. Les établissements postsecondaires ne devraient pas altérer leurs relevés de notes afin qu'ils reflètent les titres et numéros de cours actuels, etc.

Les répondants ayant exprimé leur désaccord (c.-à-d., 17 %, 11/66) ont émis les opinions suivantes :

- Il n'est pas conseillé aux établissements postsecondaires d'adopter une politique globale en matière de rétroactivité, puisque, dans certains cas, les établissements peuvent décider de supprimer certains renseignements d'un relevé de notes (p. ex., erreur de l'établissement, raisons d'ordre juridique, appel réussi d'une étudiante ou d'un étudiant, etc.). De plus, les établissements estiment que les appels réussis correspondent à une correction plutôt qu'à une suppression des données.
- Les établissements postsecondaires qui mettent en application la tenue d'un dossier statique ne permettent pas les modifications valides (p. ex., pour des raisons médicales ou personnelles), créant ainsi un obstacle important à l'accès.
- Ce sont les politiques institutionnelles/locales qui doivent orienter de telles décisions. Par exemple, il se peut que certains établissements aient institué des politiques en matière de discipline approuvées par l'instance (sénat ou conseil) scolaire/universitaire dirigeante, lesquelles exigent l'ajout d'une note disciplinaire au relevé de notes pendant une période de temps limitée.
- La légende du relevé de notes devrait clairement préciser les pratiques de l'établissement en ce qui a trait à la suppression ou l'altération de données.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de *l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

- Si les établissements postsecondaires suppriment ou modifient des données sur le relevé de notes, le principe directeur de leurs actions devrait être : « aucune incidence négative sur l'étudiante ou l'étudiant. »
- Compte tenu de l'interprétation actuelle des lois sur les droits de la personne, les répondants ont indiqué que de plus en plus d'étudiantes et étudiants exigent un retrait rétroactif de cours échoués ou de cours affichant de faibles notes, puisqu'ils maintiennent que leur handicap n'avait pas été reconnu à ce moment et qu'ils n'auraient pu se voir accorder des accommodations leur permettant d'assurer leur réussite.

En règle générale, les répondants ayant exprimé leur désaccord ont laissé savoir que des motifs détaillés et généralement compris étaient nécessaires afin d'assurer des pratiques équitables de modification/suppression rétroactive de données. À tout le moins, l'on recommande la mise en œuvre d'une politique visant l'ensemble de l'établissement.

Inconduite scolaire/universitaire et autre

Les résultats de la phase 1 ont démontré que les établissements ont adopté diverses approches de consignation de l'inconduite *scolaire/universitaire*; en revanche, la plupart ne consignent pas l'inconduite *de nature autre que* scolaire/universitaire. Les répondants ont suggéré un examen approfondi des lois sur la vie privée et les droits de la personne au moment d'élaborer des politiques internes dans ces domaines.

Constatations en matière d'inconduite scolaire/universitaire

Sur 68 répondants, 50 % (34) ont indiqué consigner l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes. Trente-huit pour cent, 38 % (26) ne le font pas et 12 % (8) ont indiqué que cela ne s'applique pas dans leur cas.

Là où les règlements provinciaux ne contraignent pas les établissements à consigner l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes, les réponses varient quant aux approches adoptées par les établissements, pour ce qui est des annotations à paraître sur le relevé :

- En règle générale, les établissements postsecondaires ne retirent jamais les expulsions du relevé de notes.
- Lorsqu'il existe une politique institutionnelle à ce sujet, l'on tend à déterminer à l'aide de politiques la durée de la mention sur le relevé de notes. Certains ne retirent pas la mention, d'autres le font au terme du processus d'appel et de l'expiration d'un délai préalablement déterminé, alors que d'autres retirent la mention au moment de la diplomation ou au-delà, à l'exception des expulsions.
- Certains établissements ne consignent par la raison du retrait, de la suspension ou de l'expulsion (seulement les conséquences), alors que d'autres établissements indiquent comme raison : « Inconduite scolaire », « N'est pas en règle » ou l'expression générique « A été contraint à se retirer ».
- Certains autres établissements considèrent l'inconduite scolaire/universitaire comme une affaire interne et confidentielle. Ils peuvent refuser de préciser les raisons du retrait d'une

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

étudiante ou d'un étudiant dans le but de respecter sa vie privée et compte tenu des conséquences juridiques possibles. Ces établissements jugent que les pénalités liées à un retrait sont suffisamment sévères, sans avoir à les indiquer sur le relevé de notes.

- Enfin, des secteurs spécifiques de certains territoires de compétence sont assujettis à des législations gouvernementales exigeant la consignation, sur le relevé de notes, des sanctions scolaires/universitaires.

Constatations en matière d'inconduite autre que scolaire/universitaire

Dix-neuf pour cent (19 %, 11) des 59 répondants ont indiqué que leurs établissements consignent les inconduites autres que scolaires/universitaires sur le relevé de notes, alors que 81 % (48) ne le font pas. Les établissements qui le font indiquent uniquement la conséquence (retrait, suspension, expulsion), et non la raison. En très grande majorité, les répondants ont affirmé que seule l'inconduite scolaire/universitaire devrait être consignée, compte tenu du rôle pédagogique du relevé de notes. D'autres établissements ont cité des raisons liées à la vie privée, des limites de capacité des systèmes, ou encore un manque de connaissance des infractions non scolaires/universitaires.

Les nouvelles normes fournissent des recommandations quant aux inconduites de nature scolaire/universitaire et autre, en tenant compte des règlements relatifs à la vie privée et aux droits de la personne.

Section 3 : Explorer les subtilités de la mobilité étudiante

Sous-section 3.1 : Définir le crédit-heure

La phase 1 du projet et les recherches subséquentes ont démontré que le crédit-heure demeure la manière prédominante de caractériser les études aux collèges, instituts et universités du Canada. De plus, l'on retrouve différentes définitions du terme « crédit » en usage au Canada, bien qu'elles comportent de nombreux thèmes communs. L'on décèle également divers degrés de transparence et de cohérence dans la description de la valeur des crédits dans les légendes de relevé de notes (c.-à-d., l'unité de mesure de base par heure). À la première phase, nous avons appris que cela représentait un obstacle à une évaluation efficace aux fins d'admission et de transfert. À ce moment, nous avons également reçu certaines suggestions pour permettre une meilleure transparence au chapitre des modes de livraison de cours. Dans tous les cas, nous avons également reçu des points de vue positifs à ce sujet; par conséquent, il est devenu nécessaire de creuser davantage la question à la phase 2.

Définition des crédits-heures, de leur valeur : le sondage de la phase 2 a révélé que 93 % (71) des répondants sont d'accord pour dire que les établissements devraient définir les termes « crédit », « valeur des crédits », « crédits-heures », etc., dans la légende du relevé de notes. Quatre-vingt-six pour cent (86 %, 66) s'accordent pour dire que, à tout le moins, les établissements devraient définir l'unité prédominante de mesure de l'apprentissage dans la légende. Les répondants ont laissé savoir que

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

l'unité prédominante de mesure devrait décrire la valeur unitaire, ainsi que les heures d'enseignement par unité/crédit, par semaine, par session pour chaque unité/crédit, et comment cette valeur se rattache à un cours donné (ou l'équivalent). Voici certains des thèmes apparents qui sont ressortis :

- De nombreux participants ont indiqué que le fait d'inclure l'unité prédominante de mesure dans la légende du relevé de notes facilitait les évaluations aux fins de transfert. Grâce à cette information, les établissements pourraient déterminer avec facilité et efficacité les équivalences aux fins de transfert de crédits en l'absence d'une entente de transfert ou en la présence d'approches non traditionnelles au chapitre des systèmes de crédits.
- En règle générale, les établissements devraient inclure cette information dans la légende de leur relevé de notes, afin de satisfaire aux principes de cohérence, de clarté, de transparence, d'efficacité et de mobilité.
- Le groupe dissident, quant à lui, a laissé savoir que la plupart des systèmes de crédits sont complexes. Si les établissements tentaient de décrire leur unité prédominante de mesure dans la légende, le relevé de notes deviendrait, à leur avis, confus, compliqué et encombrant. Qui plus est, il se peut que certains établissements aient de la difficulté à utiliser une unité prédominante de mesure standardisée, étant donné que divers départements scolaires au sein d'un même établissement peuvent utiliser différents protocoles (selon le programme, le mode de livraison, etc.). Certains établissements ajoutent un lien vers les sections pertinentes de leur annuaire ou calendrier scolaire ou vers les politiques pertinentes, afin de remédier à de telles divergences, ce qui nous semble un compromis raisonnable.
- Voici ce qu'un répondant a laissé savoir : « Il se peut qu'il n'y ait aucun lien direct entre les heures d'instruction et la valeur des crédits. Par exemple, un cours de 5 heures/semaine d'une durée de 13 semaines peut avoir le même nombre de crédits qu'un cours de 3 heures/semaine d'une durée de 13 semaines. La légende du relevé de notes devrait expliquer en termes généraux comment l'on détermine les crédits, p. ex., « 1 crédit correspond normalement à 13 heures d'instruction, sans compter les laboratoires et les séminaires auxiliaires ». Or, une telle explication vague risque d'engendrer des erreurs possibles. Par conséquent, l'on peut raisonnablement conclure qu'un évaluateur tiers d'un tel relevé de notes devrait approfondir sa recherche et faire un suivi afin de résoudre toute question en suspens, au moment d'évaluer les antécédents d'une étudiante ou d'un étudiant aux fins de transfert de crédits ou d'une accréditation éventuelle. Certains soutiennent que les établissements ne devraient pas inclure le nombre d'heures par semaine, etc., dans la légende du relevé de notes, et que de tels détails devraient plutôt se retrouver dans le plan de cours ou l'annuaire/le calendrier scolaire de l'établissement.

Mode de livraison : Tel que mentionné précédemment, les répondants, 85 % (63/74) ont majoritairement indiqué que les établissements ne devraient pas inclure le mode de livraison de cours sur le relevé de notes, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le relevé de notes se concentre sur les résultats d'apprentissage et non sur la façon dont les étudiantes et étudiants atteignent ces résultats d'apprentissage.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

- Les dirigeants et experts scolaires d'un établissement approuvent les cours. Nous ne devrions pas nous soucier du mode de livraison des cours puisque cela mine la capacité d'un établissement à valider, surveiller et approuver ses cours.
- Il se peut que certains établissements aient de la difficulté à identifier clairement les modes de livraison de cours. Par exemple, de nombreux cours « face à face » sont également livrés en ligne ou suivant un mode mixte.
- Les établissements ne devraient pas indiquer les modes de livraison sur le relevé de notes, puisque cela risque de biaiser l'interprétation de l'utilisateur final.

Les répondants ayant estimé que le mode de livraison devrait être identifié sur le relevé de notes (11, 15 %) ont fourni les justifications suivantes :

- Cette pratique donne un aperçu du milieu d'apprentissage.
- Les cours en ligne diffèrent de ceux que les établissements livrent en face à face. Ainsi, les établissements devraient inclure le mode de livraison, afin de souligner clairement l'atteinte de compétences additionnelles par les étudiantes et étudiants (p. ex., si l'on sait qu'une étudiante ou un étudiant a suivi un cours en ligne, cela pourrait indiquer qu'elle ou il a acquis indirectement certaines compétences techniques/numériques).
- Il se peut que cette pratique soit appropriée dans certains cas (p. ex., un programme ou un employeur peut exiger une candidate ou un candidat ayant pris part à des laboratoires en salle de classe).

Sous-section 3.2 : Relevés de notes et transferts de crédits

La phase 1 de l'étude de l'ARUCC et du CPCAT a permis de faire ressortir l'engagement fort de la communauté canadienne des services de registrariat et des parcours étudiants envers le développement de partenariats entre les établissements. Un certain nombre de répondants ont souligné l'importance de la flexibilité leur permettant de développer de tels partenariats de manière personnalisée. Ces mêmes répondants ont exprimé leur grand désir d'harmoniser leurs politiques institutionnelles, afin d'éviter d'instituer des politiques et des pratiques spéciales sur les relevés de notes dans le domaine du transfert de crédits, de développer des normes juridictionnelles qui préserveront l'autonomie des établissements, et de s'assurer que les relevés de notes contiennent des renseignements sur le transfert de crédits, de sorte à favoriser la mobilité. Des divergences d'opinion existent toutefois quant aux principes liés aux tensions entre l'autonomie des programmes, l'autonomie des établissements et l'adoption de normes, y compris l'inclusion de détails ayant trait aux études suivies à un autre établissement sur le relevé de notes de l'établissement d'attache. Par conséquent, le sondage de la phase 2 a creusé davantage la question, histoire de mieux comprendre la perspective de la communauté à l'égard des risques et opportunités quant à l'inclusion de renseignements ayant trait à des études suivies à un autre établissement.

Une question portait sur l'ajout, sur le relevé de notes, de résultats d'établissements postsecondaires préalables, et une autre question portait sur l'ajout, sur le relevé de notes, de résultats d'une étudiante ou d'un étudiant inscrit simultanément à plus d'un établissement.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de *l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Études postsecondaires préalables :⁹ En règle générale, la plupart des répondants se sont montrés en faveur d'une codification reconnaissant le transfert de crédits d'études réussies à un autre établissement, à la condition qu'il soit évident qu'il s'agit d'un transfert de crédits, histoire de s'assurer que les tiers ne confondent pas ces études à celles actuellement suivies à l'établissement subséquent. La mention du nom de l'établissement et de la période à laquelle les études préalables ont été suivies a été perçue comme une mesure suffisamment transparente. Comme justification générale d'une telle approche, on a également voulu souligner l'importance d'identifier correctement les études ayant abouti à l'atteinte d'un titre de scolarité à un établissement donné. On a jugé que le fait d'ajouter cette information détaillée au système d'information sur les étudiants pourrait également servir à d'autres fins, notamment la vérification liée aux titres de scolarité, la vérification des préalables, les consultations et la reddition des comptes. On a également souligné l'importance d'expliquer la méthodologie utilisée dans la légende de relevé de notes (surtout si les cours transférés ont eu une incidence sur les moyennes pondérées cumulatives ou le total de crédits; l'on a tout de même reconnu la complexité de faire ceci de manière équitable, étant donné les différents systèmes de notation aux autres établissements). L'inclusion de tels renseignements a été perçue comme une mesure permettant d'améliorer la clarté, la transparence et la mobilité.

Les risques identifiés par les répondants se répartissaient comme suit, en règle générale : (i) risques d'erreur et d'éventuelles interprétations erronées (p. ex., évaluations inexactes, désuétude des renseignements si des modifications sont apportées par l'établissement initial après l'évaluation aux fins de transfert de crédits, confusion et présentation imprécise de l'information s'il n'est pas évident sur le relevé de notes de ce qui est visé par le transfert de crédits); (ii) enjeux liés à l'adoption de différentes approches (p. ex., différences au chapitre des pratiques liées aux crédits et à la notation et normes globales); (iii) mauvaises interprétations et risques de préjugés de la part des examinateurs tiers (p. ex., « ce titre n'est pas acceptable parce qu'il a été accordé en fonction d'un transfert de crédits de l'établissement X », « il n'est pas possible d'admettre un étudiant au programme de cycle supérieur X parce que son dossier d'études de premier cycle comportait un transfert de crédits d'un titre de scolarité particulier », etc.); et (iv) considérations en matière de contrôle, de questions juridiques et de vérification.¹⁰ Quelques répondants ont affirmé que la question du sondage semblait suggérer que le but ultime était la création d'un relevé de notes officiel commun pour tous les établissements, le dernier établissement fréquenté étant le titulaire du dossier officiel. Or, ce n'était pas du tout l'intention de la question. Malgré cela, il importe de noter que quelques rares répondants ont soulevé la question, alors que quelques autres y ont vu une opportunité intéressante.

⁹ Question du sondage : « À votre avis, quels sont les risques et les possibilités lorsque des données ayant trait à des *études suivies à un autre établissement* sont intégrées au relevé de notes de votre établissement? Quelles sont les considérations qui en ressortent au chapitre des politiques et des systèmes? »

¹⁰ Quelques répondants ont fait part de leur inquiétude pour ce qui est d'énumérer chaque cours d'un établissement d'origine sur le relevé de notes de l'établissement subséquent, en indiquant qu'ils y voyaient des difficultés d'ordre juridique; toutefois, aucune information de nature réglementaire n'a été fournie pour valider ce point. Certaines exigences gouvernementales et de vérification semblent suggérer qu'il importe de déterminer explicitement ce qui « appartient » à un établissement plutôt qu'à un autre. Quelques autres répondants ont laissé savoir qu'ils ne jugeaient pas bonne la pratique d'indiquer quoi que ce soit à propos d'un autre établissement sur leur relevé de notes (compte tenu de leur impossibilité de contrôler, de vérifier et de gérer l'information).

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Bien que les risques soient bien notés, le constat général est qu'il est utile d'en arriver à un certain degré de transparence sur le relevé de notes, pour ce qui est des études postsecondaires préalables reconnues aux fins de transfert de crédits, et que cela profite tant à l'étudiante ou à l'étudiant qu'aux établissements et aux examinateurs tiers.

Études postsecondaires simultanées :¹¹ Cinquante-huit répondants ont fourni des réflexions sur cette question. L'on a compté moins de voix dissidentes à ce sujet, la plupart se concentrant sur « comment » cela pourrait se faire et les ententes nécessaires pour assurer un partenariat harmonieux.¹² Un répondant a le mieux résumé la question : « le plus important est de s'assurer que quiconque consulte l'un des deux relevés de notes sait à quel programme l'étudiante ou l'étudiant est inscrit, de sorte à pouvoir dresser un portrait complet de sa situation. » Un autre répondant a suggéré que « la nature de l'approche dépendrait de la nature du partenariat. » Les résultats indiquent que le succès repose sur la mise sur pied de protocoles communs qui reflètent la nature de la collaboration. Les risques identifiés sont beaucoup moins nombreux que dans le cas d'études postsecondaires préalables, bien que certains soient similaires. En voici quelques exemples : soutiens, systèmes et infrastructures communs, manque de contrôle, considérations juridiques (à nouveau, aucun exemple n'a été fourni pour justifier une telle inquiétude), risques de dédoublement et d'erreur et, plus généralement, certaines inquiétudes à savoir « comment » mettre en place avec succès de tels modèles communs.

Dans les deux cas – études postsecondaires préalables et études postsecondaires simultanées – les répondants ont souligné l'importance de s'assurer que le relevé de notes affiche les antécédents scolaires/universitaires complets de l'étudiante ou de l'étudiant à un établissement, afin de maintenir la transparence à l'égard des transferts de crédits et des partenariats. De plus, il y aurait lieu d'encourager les examinateurs tiers à exiger des relevés de notes officiels auprès de tous les établissements fréquentés (sauf si un relevé de notes officiel commun a été créé).

¹¹ Question du sondage : « À votre avis, quels sont les risques et les possibilités lorsque des **études postsecondaires suivies simultanément** sont incluses dans le relevé de notes d'un établissement? Quelles sont les considérations qui en ressortent au chapitre des politiques et des systèmes? »

¹² L'on a recommandé de faire preuve de soin au moment de résoudre collaborativement les différends entre établissements (p. ex., résolution des différentes approches d'établissement des sessions, élaboration de normes scolaires/universitaires communes, établissement d'une concordance des notes afin d'assurer la juste considération, établissement d'échanges de données réguliers, émission éventuelle de relevés de notes conjoints communs ou demander à un établissement – à titre d'entité responsable – d'émettre le relevé officiel, assurer une présentation claire sur le relevé de notes, afin d'indiquer clairement qu'il s'agit d'une inscription simultanée, établir des protocoles communs de reddition des comptes et obtenir un soutien gouvernemental pour l'approche, organiser des efforts de soutien aux étudiants afin de minimiser l'incidence sur celles et ceux qui passent d'un établissement à un autre, et vice versa, etc.).

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Sous-section 3.4 : Définir les ententes entre établissements

Les résultats de l'étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT de la phase 1 ont démontré que de nombreux établissements ne consignent pas l'information relative aux partenariats sur leurs relevés de notes. De plus, la grande diversité de types d'entente sème la confusion et influe négativement sur les efforts d'en arriver à une compréhension globale de la portée et de l'envergure des programmes conjoints au Canada. Il a également été suggéré que certaines ententes entre établissements d'une province n'étaient pas nécessairement honorées par une autre province (bref, l'on en a conclu à un problème de réciprocité). Dans le cadre de la phase 2, les répondants étaient invités à identifier d'autres territoires de compétence susceptibles de proposer d'éventuelles solutions ou preuves pouvant orienter la création d'une entente type entre établissements du Canada. Un grand nombre des exemples suggérés ci-dessous ont aidé à orienter les définitions à ce chapitre comprises dans le nouveau Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT; toutefois, il y aura lieu de mener des recherches plus approfondies afin d'élaborer une typologie canadienne complète.

- International : le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) et l'Accord de Bologne et, de manière plus générale, l'Europe de l'Ouest, l'Australie, le Royaume-Uni, et l'Allemagne
- États-Unis : le système d'état de la Californie
- Chaque province : un certain nombre d'organisations fournissent des définitions visant les partenariats entre établissements, y compris les ministères,¹³ les organismes d'assurance de la qualité,¹⁴ ainsi que diverses organisations, alliées et autres, et de nombreux établissements individuels proposant des glossaires et des études en la matière. Les définitions ne sont pas nécessairement similaires d'une organisation à l'autre.
- Québec : Cotutelles au Québec –
http://www.crepuq.qc.ca/documents/rel_int/cotutelles_these.pdf
U21 Universitas - <http://www.universitas21.com/member>
- Associations et organismes nationaux
- Autres : accords commerciaux; accords interprovinciaux du secteur des soins de santé ayant trait aux patients; accords ayant trait aux écoles publiques; organismes de gouvernance institutionnelle; employeurs; associations professionnelles; etc.

Sous-section 3.5 : Définir les programmes entre établissements

Les résultats de la phase 1 ont révélé divers termes en usage au Canada pour décrire les programmes entre établissements qui sèment la confusion; il est manifeste que cela cause des problèmes pour les chercheurs, lorsque vient le temps d'analyser les succès du Canada au chapitre des partenariats entre établissements. Puisque, à la suite de la consultation de la phase 1, l'on a déterminé qu'il y aurait lieu de rechercher des conseils à l'échelle internationale à ce chapitre, le sondage de la phase 2 du projet a mis

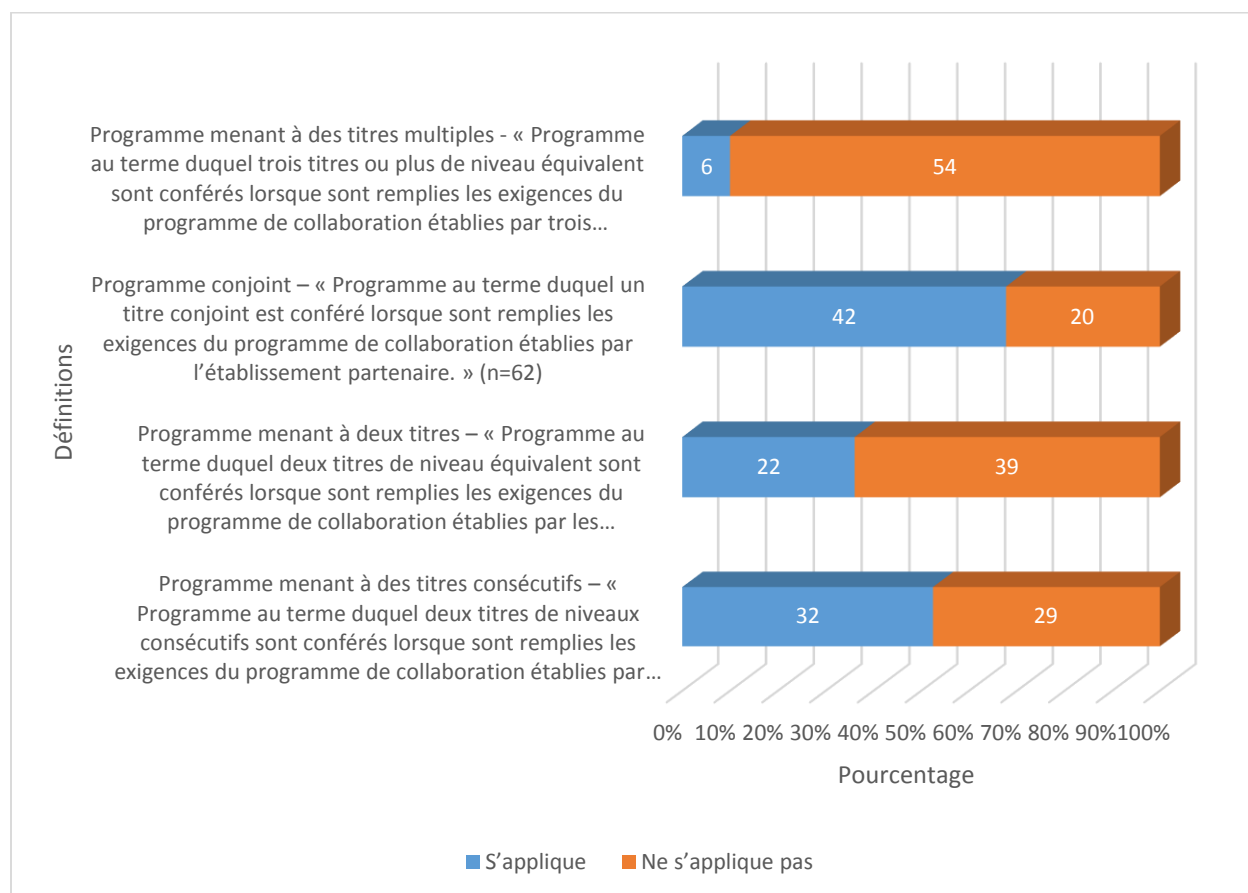
¹³ Exemple : <http://caat.edu.gov.on.ca/documents/AdmissionsPolicy.pdf>

¹⁴ Exemple : <http://oucqa.ca/framework/1-6-definitions/>

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

à l'essai quelques exemples de définitions de programmes entre établissements tirés de recherches érudites sur les partenariats internationaux.¹⁵ La Figure 8 fournit un aperçu des résultats à ce chapitre.

Figure 8: Applicabilité des définitions des programmes de collaborations internationaux aux contextes canadiens¹⁶



Le terme le plus communément utilisé est « programme conjoint »; le moins utilisé est « programme menant à des titres multiples », avec 88 % (54 / 61) indiquant que la définition associée ne s'appliquait pas. Lorsqu'on leur demandait d'éclaircir leur réponse, les répondants ont suggéré que les définitions fournies ne s'appliquaient pas « exactement » à leur situation ou ne proposaient pas suffisamment de catégories pour la gamme de partenariats de leur établissement. Étant donné l'éventail de types de partenariat qui existent au Canada et le manque de typologie, de tels résultats n'ont rien d'étonnant. Pour obtenir des renseignements plus poussés, nous encourageons les établissements à consulter l'étude exhaustive de Knight.

¹⁵ Les définitions mises de l'avant dans le cadre de l'enquête nationale ont été tirées d'une étude sur des partenariats internationaux : Knight, J. (2008). *Joint and Double Degree Programmes: Vexing Questions and Issues*. Londres : The Observatory on Borderless Higher Education

¹⁶ Les définitions sont attribuées à l'étude exhaustive de Knight, Ph. D. : Knight, J. (2008). *Joint and Double Degree Programmes: Vexing Questions and Issues*. Londres : The Observatory on Borderless Higher Education

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

Sous-section 3.6 : Nomenclature liée aux opérations de transfert de crédits

Il existe au Canada une vaste terminologie liée aux activités de transfert de crédits pour décrire les divers éléments de transfert de crédits, les blocs ou groupes de cours, la nature des crédits attribués pour des études préalables liées au programme auquel l'étudiante ou l'étudiant souhaite accéder, qu'ils s'appliquent directement ou non à une discipline particulière (une majeure, par exemple), et ainsi de suite. Les résultats de la phase 1 ont révélé que cette grande diversité exerce une influence sur les administrateurs, les développeurs de politiques et les étudiantes et étudiants. Compte tenu de ce qui précède, l'on a demandé aux participants du sondage de la phase 2 de nous suggérer comment encourager l'adoption de pratiques exemplaires en matière de nomenclature liée aux transferts de crédits. Les répondants nous ont permis de valider le fait que la création du **Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT** constitue une mesure initiale efficace. Ils ont également encouragé la tenue de discussions et la diffusion de messages sur une base régulière, afin de faire la lumière sur les efforts, les recherches et les solutions permettant de résoudre les divergences. Les conseils d'articulation/d'admission et de transfert sont perçus comme des sources de pratiques exemplaires et de recherches connexes. Les répondants ont par ailleurs souligné l'importance d'encourager les leaders scolaires/universitaires et les collègues des paliers de gouvernement à résoudre leurs différends. L'on a également recommandé la tenue d'activités additionnelles de formation des professionnels et des développeurs de politiques.

Les répondants ont fait valoir l'importance d'adopter les principes suivants dans le but d'orienter l'élaboration d'une nomenclature de transfert de crédits :

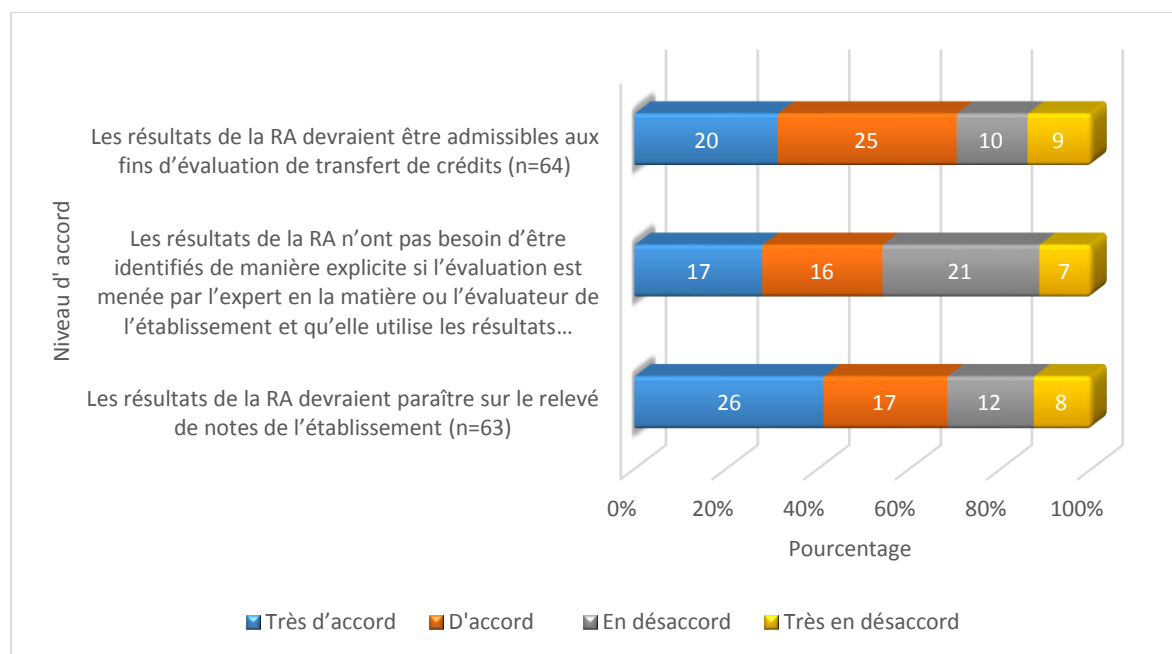
- Établir une nomenclature et des définitions simples et compréhensibles pour le commun des mortels, et éviter le jargon, les acronymes, et les termes « tendance » (p. ex., « 2+2 »)
- Préserver l'autonomie des établissements
- S'aligner aux normes internationales

Sous-section 3.3 : Reconnaissance des acquis (RA)

Les résultats de la phase 1 ont révélé une variété de pratiques à la grandeur du Canada quant à la consignation des résultats de la RA et à leur évaluation aux fins de transfert. À la suite d'un examen plus poussé à la phase 2, les réponses recueillies indiquent une divergence d'opinions, à savoir si les résultats de la RA devraient ou non être compris dans le relevé de notes. La Figure 9 illustre cette diversité.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figure 9 : Sondage d'opinion sur la RA – Relevés de notes et transferts de crédits



Lorsqu'un expert ou un évaluateur du personnel enseignant d'un établissement était chargé de l'évaluation de la RA, 54 % (33/61) ont indiqué que l'identification des résultats de la RA sur le relevé de notes n'était pas nécessaire. Toutefois, si ce n'était pas le cas, l'identification explicite sur le relevé de notes obtenait la faveur de 68 % des répondants.¹⁷

Les répondants ont justifié leurs réponses. Ainsi, ceux en faveur d'une identification explicite ont fourni les précisions suivantes :

- L'identification permet de s'assurer que l'établissement destinataire connaît bien la source du crédit. Les tenants de cette opinion estiment que les établissements qui adoptent le principe de la RA devraient divulguer la source de l'évaluation, par souci d'équité et d'exactitude.
- La RA diffère des cours, en ce que les étudiantes et étudiants visés par cette dernière « peuvent ne pas avoir lu les mêmes documents scolaires, suivi des examens, rédigé de travaux de recherche ou effectué de projets, comme le font les étudiantes et étudiants en classe. »

Certains répondants voyaient les choses d'un autre œil :

- Si un établissement accorde des crédits à la suite des résultats de la RA, l'établissement devrait alors afficher ces crédits sur le relevé de notes. Dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant satisfait aux résultats d'apprentissage du cours et par conséquent, « l'expérience préalable ne devrait être ni invalidée, ni ignorée ». Toutefois, certains ont soutenu que l'établissement ne devrait pas indiquer sur le relevé de notes que les crédits en questions font suite à processus de RA

¹⁷ Les répondants avaient l'occasion de fournir leur opinion sur les trois questions.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

(autrement dit, la source n'est pas pertinente en pareil contexte). L'étudiante ou l'étudiant satisfait aux résultats d'apprentissage à la suite d'un processus d'assurance de la qualité; par conséquent, il n'est pas pertinent d'indiquer si cela résulte de sa présence en classe ou de la RA. C'est le modèle préconisé par les cégeps du Québec, compte tenu de leur partenariat avec le gouvernement en matière d'assurance qualité et de contrôle.

Quatre-vingt-six pour cent (86 %, 45/64) ont indiqué que la RA devrait être admissible aux fins de transfert de crédits. Les répondants ont justifié ce raisonnement en partant du principe selon lequel il faut s'assurer de ne pas désavantager indûment les étudiantes et étudiants ou leur exiger de répéter certains travaux. On a également mis l'accent sur la nécessité de respecter les pratiques d'évaluation de la RA dispensées par des experts qualifiés en la matière.

Pour ce qui est des répondants dissidents, l'on a exprimé de l'incertitude, à savoir si des pratiques cohérentes et rigoureuses étaient en place pour tous les efforts d'évaluation de la RA dans tous les établissements. D'aucuns ont soulevé des questions en suggérant un manque de connaissance et de confiance au chapitre des processus d'évaluation de la RA dans les établissements; qui plus est, l'on estime que l'établissement subséquent, lors du parcours d'une étudiante ou d'un étudiant, devrait avoir la possibilité de réévaluer ses expériences et travaux préalables (c.-à-d., mener à nouveau une évaluation de la reconnaissance des acquis).

La publication *Canadian RPL Quality Assurance Manual*¹⁸, récemment lancée par la CAPLA, démontre l'engagement national en faveur du soutien de pratiques d'évaluation de qualité. Les preuves recueillies à l'aide du présent sondage d'opinion semblent indiquer qu'il y a encore lieu, comme l'ont suggéré certains répondants, de mener des recherches plus poussées, de partager des renseignements et de proposer des activités de formation (et ce, même pour celles et ceux ne s'adonnant pas à la RA), afin d'élargir la compréhension et les appuis à l'égard de la RA.

Sous-section 3.7 du document de consultation : Niveau de préparation des établissements en matière de consignation de la réussite finale d'études axées sur les compétences et de l'atteinte des résultats d'apprentissage

Selon l'étude de l'ARUCC et du CPCAT, 62 % (39) des répondants des établissements ont déclaré ne pas s'adonner à la consignation d'autres formes d'apprentissage au-delà du crédit-heure; 24 % (15) ont indiqué qu'ils le faisaient et 13 % (8) ont précisé que cela ne s'appliquait pas à eux (n=63). Les 15 répondants ayant émis des commentaires ont indiqué que les établissements devraient consigner les ateliers (p. ex., finances, counseling, introduction à la recherche, vie collégiale, orientation, etc.), les services communautaires et d'autres formes d'apprentissage, mais qu'ils devraient utiliser, pour ce faire, un document autre que le relevé de notes. Deux répondants ont suggéré la publication d'un document d'études permanentes comme solution viable. Parmi les exemples de formes alternatives de consignation, certains ont suggéré l'annotation ou la codification des résultats, comme dans les exemples suivants :

- « Satisfaisant/non satisfaisant » pour les stages pratiques et « Réussite/échec » au lieu de notes

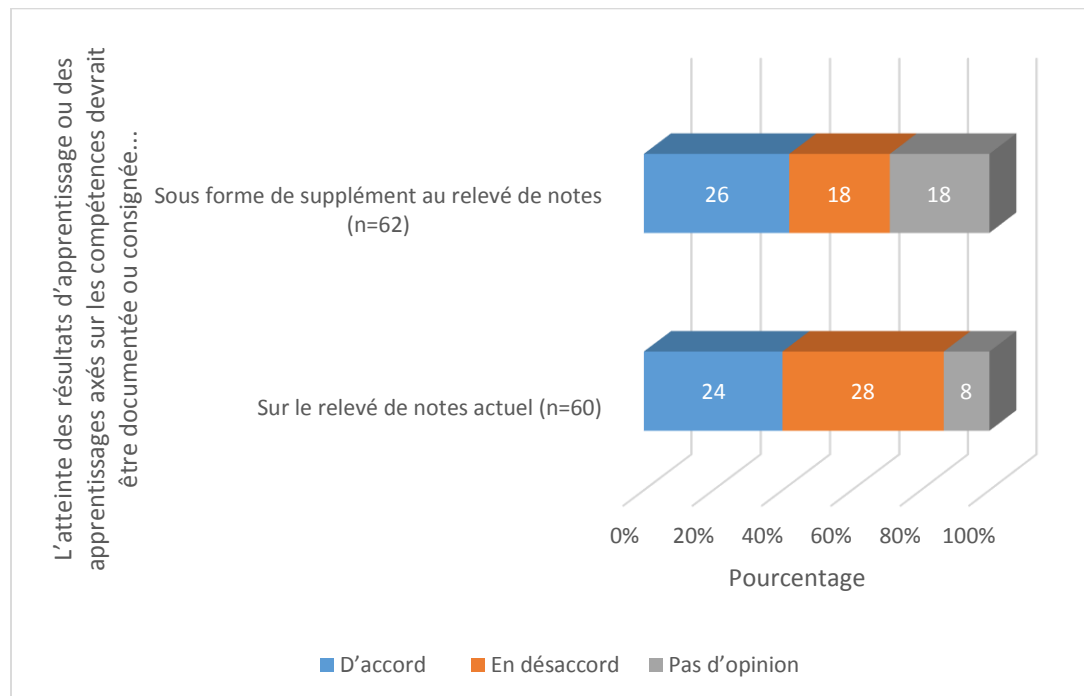
¹⁸ Référence : <http://capla.ca/quality-assurance/>

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

- Notes ou « CR »¹⁹ lorsqu'un transfert de crédits est accordé
- « Citation », afin de reconnaître la réussite de trois cours d'apprentissage par le service communautaire
- « CR », « EQ », « MO » (modifié), « WI » (retrait)
- « T » – transfert; « P/F » – réussite/échec; « CO » – note de continuité; « CR » – crédit accordé pour expérience de travail
- Pour les cours non crédités : attestation ou non attestation; pour les transferts de crédits : EX (exemption); auditeur libre; crédit ou Échec; compassion; abandon

Le sondage auprès des répondants provenant des établissements d'enseignement a révélé un désaccord pour ce qui est de la consignation des résultats d'apprentissage sur le relevé de notes (n=60) ou sur un document faisant office de supplément au relevé de notes (n=62). Les résultats sont affichés à la Figure 10.

Figure 10 : Consignation de l'atteinte des résultats d'apprentissage sur le relevé de notes



Quarante-deux pour cent (42 %, 26/62) des répondants sont d'accord pour dire que les résultats d'apprentissage et/ou l'atteinte de résultats axés sur les compétences doivent être présentés sous forme de *supplément* au relevé de notes. Des 58 % (18+18) restants, environ la moitié n'était pas d'accord et l'autre moitié n'avait aucune opinion sur le sujet.

Quarante-six pour cent (47 %, 28/60) des répondants ne sont pas d'accord pour dire que l'atteinte des résultats d'apprentissage doit être indiquée sur l'actuel relevé de notes. La majorité des répondants en

¹⁹ Certains répondants ont fourni une explication de leur codification au moment de répondre à cette question.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

désaccord a indiqué que cette information est déjà disponible dans des documents existants, y compris les programmes et plans de cours, ainsi que les sites Web des établissements. D'autres ont apparié les résultats d'apprentissage/l'atteinte de résultats axés sur les compétences aux activités parascolaires et hors programme, et ont ainsi indiqué que les étudiantes et étudiants devraient documenter ces activités dans un portfolio ou un autre document distinct du relevé de notes.

Pour ce qui est de celles et ceux qui sont d'accord pour inclure cette information dans un document supplémentaire, voici les principales justifications indiquées :

- Assure la clarté et évite la confusion quant à l'atteinte des résultats d'apprentissage
- Permet une flexibilité pour les étudiantes et étudiants qui doivent communiquer l'atteinte de leurs résultats d'apprentissage à des tiers
- Offre des opportunités de lier les résultats de travaux crédités à l'atteinte des résultats d'apprentissage (p. ex., sous forme d'addenda au relevé de notes)²⁰
- S'appuie sur des pratiques existantes de certaines facultés (p. ex., médecine et dentisterie) qui incluent déjà les résultats axés sur les compétences sur le relevé de notes)

La majorité des répondants n'a émis aucune opinion à la question « Quel modèle de documentation supplémentaire permettrait le mieux de documenter l'atteinte des résultats d'apprentissage, compte tenu du contexte canadien? » Les rares répondants sont, dans la plupart des cas, en faveur d'un modèle de document complémentaire (c.-à-d., un supplément au relevé de notes) semblable à ceux du Royaume-Uni, d'Europe et de l'Australie. Le second groupe a également appuyé la recommandation selon laquelle il y aurait lieu « d'adopter un type de portfolio d'apprentissage ». Il semble y avoir peu d'appui envers l'attribution de « badges » ou de « micro-titres ».²¹

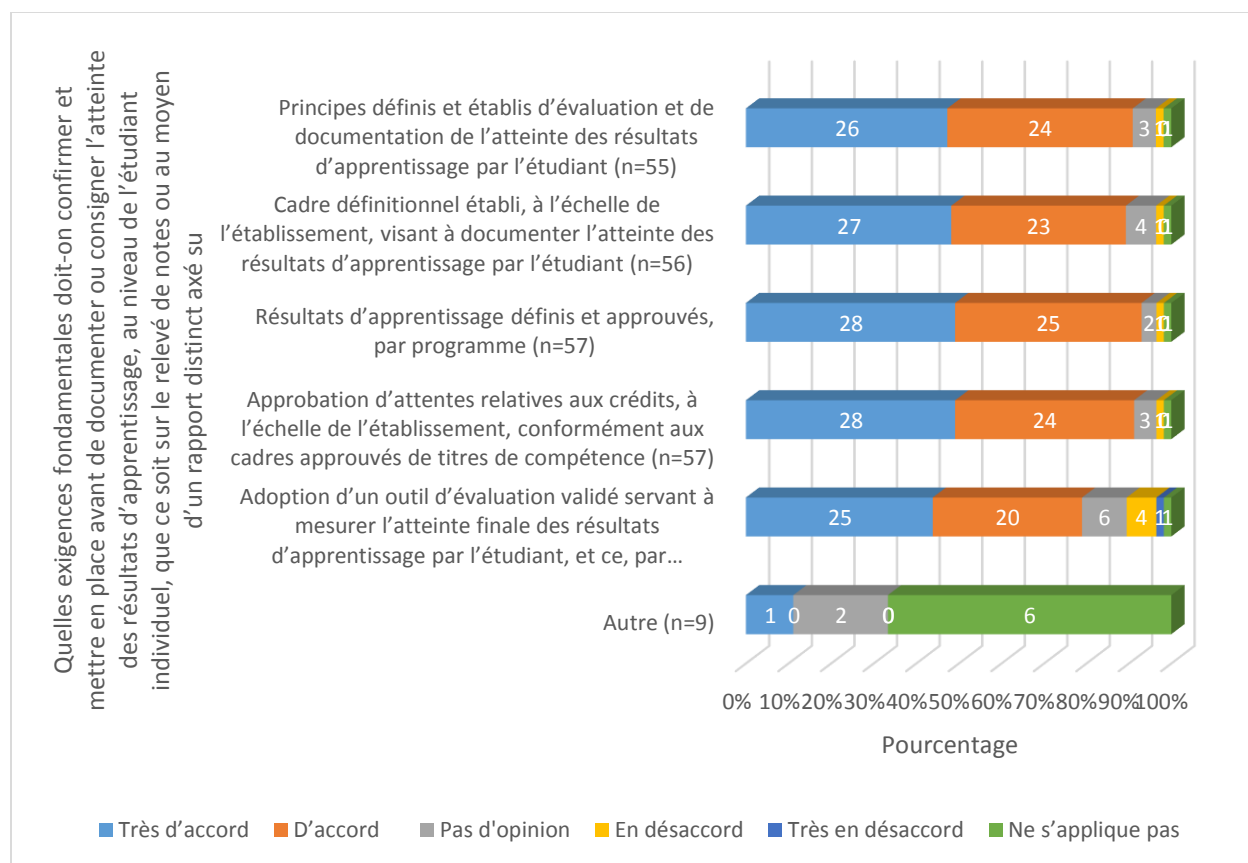
L'on a demandé aux répondants d'identifier les exigences de base qui doivent être respectées avant de pouvoir documenter l'atteinte des résultats d'apprentissage au niveau de l'étudiante ou de l'étudiant (que ce soit sur le relevé de notes ou à l'aide d'un document distinct portant sur les compétences). Les résultats sont illustrés à la Figure 11.

²⁰ Nota : l'université Stanford a adopté ce modèle au niveau des cours universitaires (ce qui n'est pas le cas de l'atteinte des résultats d'apprentissage des activités parascolaires).

²¹ Forme d'accréditation visant à reconnaître une expérience d'apprentissage. Pour plus d'information, voir *Educause* : <http://www.educause.edu/library/badges>

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figure 11 : Que faut-il mettre en place avant de documenter l'atteinte de résultats d'apprentissage au niveau de l'étudiant?



Observations finales

La portée et l'étendue de la consultation auprès de la communauté postsecondaire du Canada a abouti à la création du Guide de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT. Les diverses méthodes de recherche utilisées comprenaient un examen approfondi de politiques et sites Web d'établissements, un examen de travaux de recherche de base et érudite, deux sondages en ligne nationaux, des ateliers en personne et virtuels dans chaque région canadienne représentée au sein de l'ARUCC et du CPCAT, plus de 50 entrevues auprès de parties prenantes, ainsi que des débats et des discussions avec des hauts dirigeants des services de registrariat et de parcours étudiants à la grandeur du Canada. L'ensemble de ces activités de recherche a fourni une base solide et complète pour assurer la création d'un Guide s'appuyant sur les faits et faisant appel à des experts en la matière. Le **Guide national de relevé de notes et de transfert de crédits de l'ARUCC et du CPCAT** respecte les principes et les objectifs initiaux du projet : continuer à créer l'infrastructure et les outils destinés aux professionnels canadiens des services de registrariat et des parcours étudiants et des développeurs de politiques susceptibles d'améliorer la mobilité étudiante, tout en respectant et en préservant l'autonomie et l'autorité des établissements et des provinces. Le soutien exceptionnel qu'a reçu ce projet de la part de centaines de professionnels représentant les établissements et les organisations

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

alliées à la grandeur du Canada est la preuve de l'existence d'une culture de collaboration qui traverse les frontières régionales.

Comme pour tout projet, les communautés des services de registrariat et des parcours étudiants ont proposé des occasions additionnelles de recherche et/ou de partage d'information dans les domaines suivants :

- Rechercher et développer une typologie de partenariat entre établissements canadiens et créer une capacité de compréhension de la portée et de l'envergure des efforts à la grandeur du pays;
- Explorer des modèles et des rapports améliorés de partage de données en s'appuyant sur le travail exhaustif de CanPESC et des organisations provinciales telles que l'OUAC, BCcampus et le SACO;
- Étudier et créer un dossier étudiant complet qui reflète l'atteinte finale des résultats d'apprentissage, et ce, au niveau des cours, du programme ou du titre de scolarité;
- Créer des occasions de partage d'information et de formation visant à favoriser la compréhension et les occasions d'évaluation et de reconnaissance des acquis;
- Développer des mécanismes, des communautés de pratiques et une capacité de données qui puissent permettre une pleine appréciation de la portée et de l'étendue de la mobilité étudiante entre les provinces et territoires.

Les présentes suggestions viennent valider les efforts en cours, notamment le Groupe de travail de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue sur la mobilité étudiante, les efforts de collaboration et de recherche des conseils d'admission/d'articulation et de transfert intra et interrégionaux, l'engagement de la part des établissements et des organisations alliées à soutenir les étudiantes et étudiants, la mobilité étudiante et la recherche connexe, les travaux du comité CanPESC dans le domaine de l'échange de données et de l'élaboration de normes, et les initiatives telles que le **Cadre de collaboration** signé par CICan et Universités Canada.

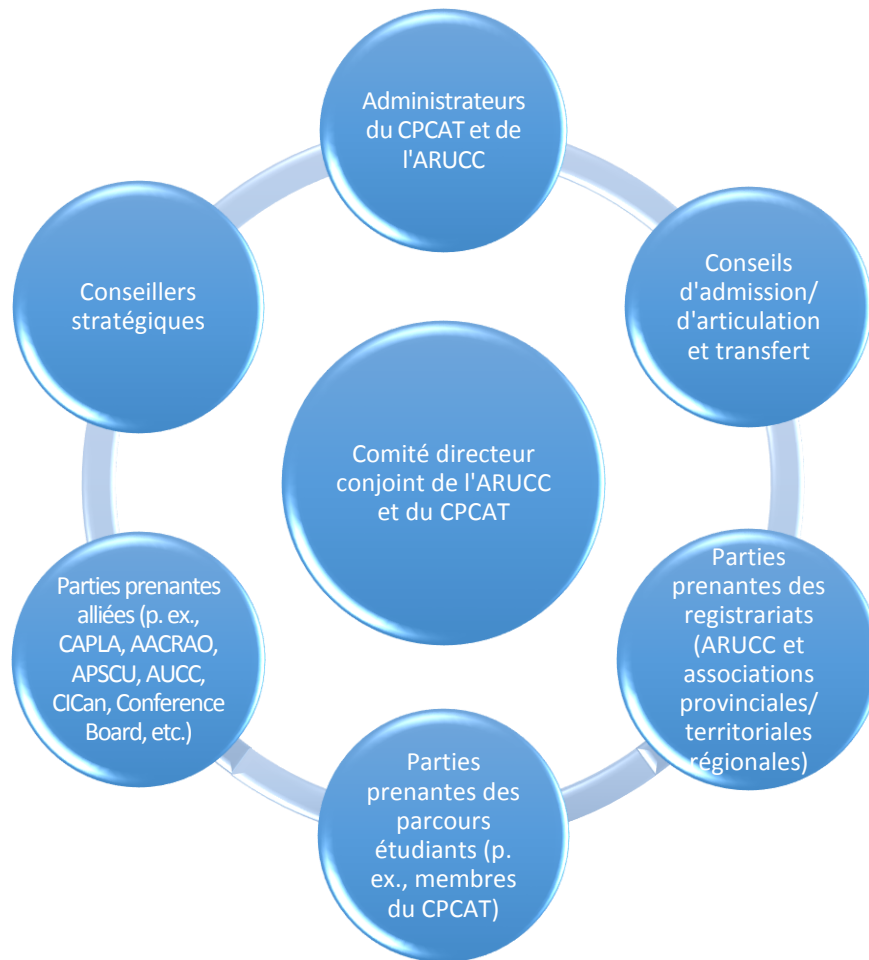
Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Annexe A : Groupes de consultation

La figure 12 identifie les diverses parties prenantes participant au processus de consultation. De plus, les dirigeants de chacune des organisations/associations de professionnels des registrariats et des parcours étudiants ont été consultés, histoire de faciliter la portée du processus de consultation et de validation. Les parties prenantes des **registrariats** sont définies principalement comme des membres de l'ARUCC auxquels s'ajoutent des membres d'associations régionales de registrariats affiliées à l'ARUCC, par exemple, les organisations provinciales de registrariat de provinces et territoires divers. Les membres du CPCAT et des conseils d'articulation/d'admission et de transfert sont également des participants essentiels dans le cadre du présent projet; plusieurs, avec l'ARUCC, sont des commanditaires du projet et tous ont un intérêt à l'égard du succès des objectifs du projet. Les organisations chargées des parcours étudiants comprennent les suivants : l'Alberta Council on Admissions et Transfer (ACAT), le British Columbia Council on Admissions et Transfer (BCCAT); Campus Manitoba; la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (MPHEC); le Conseil du Nouveau-Brunswick des admissions et des transferts (NBCAT); le Conseil d'articulation et de transfert de l'Ontario (CATON); et le Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts (CPCAT). De plus, les parties prenantes de la Saskatchewan ont récemment formé un groupe postsecondaire provincial sur les transferts.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de *l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Figure 12 : Parties prenantes participant au processus de consultation



Parties prenantes alliées

La première phase du projet de l'ARUCC et du CPCAT reconnaissait l'importance des parties prenantes alliées du présent projet. En voici quelques-uns : le Groupe des utilisateurs canadiens du PESC; l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (ACRDA); les dirigeants chargés de l'orientation stratégique du dossier d'activités parascolaires; l'American Association of Collegiate Registrars et Admissions Officers (AACRAO); le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC), Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI); l'Association canadienne pour les études supérieures; l'Universités Canada; Collèges et instituts Canada (CICan); et le Conference Board du Canada. Ces organisations nationales et internationales comprennent des groupes qui s'intéressent de très près aux politiques liées aux normes des relevés de notes et aux transferts de crédits. Chacune d'entre elles a été invitée à participer au processus de consultation et a été encouragée à passer en revue le document de consultation et à répondre au sondage.

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

Annexe B : Sommaire des questions de consultation

- Section 2 : Vers un nouveau Guide du relevé de notes 2015 de l'ARUCC.....
- Sous-section 2.1 : Le rôle du relevé de notes
1. Y aurait-il lieu de redéfinir le rôle du relevé de notes? Dans l'affirmative, comment doit-on le faire et sur quels principes une telle redéfinition devrait-elle s'appuyer?.....
 2. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec chacun des principes suivants ayant trait aux relevés de notes. Le relevé de notes devrait (nota : ces principes viennent s'ajouter à ceux qui ont été confirmés à la phase 1) :
 3. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec l'énoncé suivant : les résultats scolaires des étudiants dans des programmes revus par une instance pédagogique dirigeante d'établissement et assujettis à un examen de l'assurance de la qualité, devraient être les seuls éléments à se retrouver sur le relevé de notes. Comment expliquez-vous votre position?
 4. Quels autres résultats obtenus ayant trait aux acquis des apprenants y aurait-il lieu d'inclure dans le relevé de notes? Comment expliquez-vous votre position?
 5. Moyennant leur approbation par l'instance pédagogique dirigeante d'établissement, lesquels des éléments suivants devraient se retrouver sur le relevé de notes : programmes de transition offerts dans le cadre d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition non crédités ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition comprenant des cours crédités et non crédités et ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; cours non crédités qui sont pertinents au dossier scolaire (p. ex., tutoriels sur l'intégrité scolaire, tutoriel sur l'éthique); apprentissage intégré au travail/apprentissage expérientiel donnant droit à des crédits. Comment expliquez-vous votre position?.....
- Sous-section 2.2 : Composantes spécifiques du relevé de notes
6. Quelle est votre opinion en ce qui a trait aux recommandations futures quant aux diverses composantes de relevé de notes et catégories de systèmes de dossiers des étudiants compris dans la base de données suivante :
<http://b5.caspio.com/dp.asp?AppKey=95ca30005439988f784a45a69636>.....
 - Les recommandations futures visant les normes de relevé de notes et les systèmes de dossiers des étudiants semblent appropriées.
 - Il faut raffiner les recommandations relatives aux normes de relevés de notes pour ce qui est des domaines suivants : ____
 - Il faut raffiner les recommandations relatives aux systèmes de dossiers des étudiants pour ce qui est des domaines suivants : ____
 - Il faudrait ajouter les éléments suivants : ____

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

7. Les catégories de recherche dans la base de données de comparaison des normes de relevés de notes ... (Réponses possibles : ont du sens; devraient être affinées comme suit...).

Sous-section 2.3: Relevé de notes – Principes de fonctionnement.....

8. L'éventuel Guide devrait-il réaffirmer son engagement à éviter l'application rétroactive des changements de politiques aux relevés de notes? L'éventuel Guide devrait-il réaffirmer son engagement à éviter la suppression de données du relevé de notes d'un étudiant?

9. Quels sont les principes fondamentaux qui devraient régir les pratiques exemplaires dans ce domaine, en particulier si les faits démontrent que la modification rétroactive de dossiers étudiants a lieu (de manière sélective) dans certains établissements canadiens?.....

10. Si l'on sait qu'un établissement se livre à une telle pratique sur une base plus qu'occasionnelle, comment cela influe-t-il sur la réception, l'évaluation et la perception des relevés de notes d'étudiants souhaitant poursuivre leurs études à d'autres établissements?

11. Est-il possible que la suppression rétroactive de renseignements du relevé de notes d'un étudiant puisse entraver la mobilité étudiante et la perception de l'engagement d'un établissement envers la qualité de l'enseignement?

12. Veuillez fournir une explication pour vos réponses.....

13. Votre établissement consigne-t-il l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes? Pour ce qui est des établissements qui ne consignent pas l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes, quelles en sont les raisons et/ou les motifs?

14. Votre établissement consigne-t-il l'inconduite non scolaire/non universitaire sur le relevé de notes? Pour ce qui est des établissements qui ne consignent pas l'inconduite non scolaire/non universitaire sur le relevé de notes, quelles en sont les raisons et/ou les motifs?

Section 3: La mobilité étudiante et ses subtilités

Sous-section 3.1: Heure-crédit – Définition.....

15. Êtes-vous d'accord pour dire que les définitions des termes « crédit », « heure-crédit » et « valeur des crédits » (ou « pondération ») utilisées par votre établissement devraient être identifiées sur la légende du relevé de l'établissement, afin de faciliter l'évaluation et les transferts? Veuillez fournir une explication. (Réponses possibles : D'accord, En désaccord)

16. Veuillez indiquer si vous êtes d'accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant : à tout le moins, les établissements devraient définir précisément, dans la légende du relevé de notes, l'unité prédominante de mesure des études. Il y aurait lieu de décrire la valeur unitaire et le nombre d'heures d'enseignement par unité/crédit, par semaine et par session pour chaque unité/valeur de crédits, et le lien entre l'unité/la valeur de crédits et le cours (ou l'équivalent). Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez fournir une explication.

17. Les constatations de la phase 1 suggèrent un intérêt très sélectif pour l'inclusion du mode de prestation de cours sur le relevé de notes; en revanche, nombre de juridictions et d'établissements mettent plutôt l'accent sur les résultats d'apprentissage et jugent non pertinents les modes de livraison. À votre avis, lesquelles considérations devraient déterminer si

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'*Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits* (septembre 2015).

le mode de prestation doit ou non être indiqué sur le relevé de notes? Comment expliquez-vous votre réponse?

Sous-section 3.2 : Consignation des transferts de crédits

18. À votre avis, quels sont les risques et les possibilités lorsque des données ayant trait à des études suivies à un autre établissement sont intégrées au relevé de notes de votre établissement? Quelles sont les considérations qui en ressortent au chapitre des politiques et des systèmes?

19. Quelles hypothèses sous-tendent les prises de décision à ce chapitre? Quels sont les moyens d'atténuer l'incidence de telles hypothèses?

Sous-section 3.3: Reconnaissance des acquis (RA).....

20. Veuillez préciser jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec les énoncés suivants :.....

- Les résultats de la RA devraient paraître sur le relevé de notes de l'établissement.....
- Les résultats de la RA n'ont pas besoin d'être identifiés de manière explicite si l'évaluation est menée par l'expert en la matière ou l'évaluateur de l'établissement et qu'elle utilise les résultats d'apprentissage de cours établis et des procédés d'évaluation fiables d'assurance de la qualité.
- Les résultats de la RA devraient être admissibles aux fins d'évaluation de transfert de crédits.....

21. Veuillez fournir une explication pour vos réponses.....

22. Y a-t-il d'autres considérations ou recherches potentielles que les chercheurs devraient explorer pour aider à l'élaboration de pratiques nationales prometteuses de consignation de la RA et à son évaluation aux fins de transfert de crédits?

Sous-section 3.4 : Définir les ententes entre établissements.....

23. Quelles sont les autres juridictions qui pourraient fournir un cadre de définition des ententes entre établissements susceptibles de mieux comprendre le secteur postsecondaire canadien?

Sous-section 3.5: Définir les programmes entre établissements

24. Les définitions suivantes s'appliquent-elles à votre contexte local?.....

- Programme menant à des titres consécutifs – « Programme au terme duquel deux titres de niveaux consécutifs sont conférés lorsque sont remplies les exigences du programme de collaboration établies par les établissements partenaires. »
- Programme menant à deux titres – « Programme au terme duquel **deux titres** de niveau équivalent sont conférés lorsque sont remplies les exigences du programme de collaboration établies par les établissements partenaires. »
- Programme conjoint – « Programme au terme duquel **un titre conjoint** est conféré lorsque sont remplies les exigences du programme de collaboration établies par l'établissement partenaire. ».....

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

- Programme menant à des titres multiples - « Programme au terme duquel trois titres ou plus de niveau équivalent sont conférés lorsque sont remplies les exigences du programme de collaboration établies par trois établissements partenaires ou plus. ».....

Sous-section 3.6: Usage opérationnel de la nomenclature des transferts de crédits

25. Comment pourrait-on encourager l'adoption de nouvelles pratiques exemplaires ou prometteuses en matière de nomenclature des transferts de crédits et leur réalisation à l'échelle du Canada?.....
26. Y a-t-il des termes relatifs aux transferts de crédits absents dans votre contexte local, mais utilisés dans d'autres juridictions, et dont vous recommanderiez l'adoption en tant que norme, compte tenu de l'environnement postsecondaire en évolution au Canada?.....
27. Quels sont les principes qui devraient régir une bonne pratique au moment de la mise en œuvre de la nomenclature des transferts de crédits?.....

Sous-section 3.7: Capacité des établissements en matière de formation axée sur les compétences et de résultats d'apprentissage.....

28. Votre établissement expérimente-t-il avec la consignation des résultats scolaires d'autres formes d'apprentissage au-delà des heures-crédits? Cliquez sur « Ne s'applique pas » si vous ne représentez pas un établissement d'enseignement.....
29. Si vous représentez un établissement d'enseignement, veuillez fournir un exemple de résultat final – autre qu'une note de cours – que votre établissement a représenté sur le relevé de notes ou sur un autre de ses documents. Votre établissement est-il doté d'une politique qui appuie cette pratique? Dans l'affirmative, veuillez fournir l'adresse URL de la politique. (Réponses possibles : Oui, veuillez expliquer; Non; Ne s'applique pas).....
30. Veuillez indiquer votre degré d'accord avec les énoncés suivants : L'atteinte des résultats d'apprentissage ou des apprentissages axés sur les compétences devrait être documentée ou consignée... (Réponses possibles : D'accord, En désaccord, Aucune opinion, Je ne sais pas) - ... sur le relevé de notes actuel. - ... sur un document supplémentaire au relevé de notes.
31. Plutôt que d'étendre le contenu du relevé de notes, croyez-vous qu'un document complémentaire distinct serait nécessaire afin d'y détailler les résultats d'autres formes d'apprentissage, lequel sera également vérifiable et viendrait compléter le relevé de notes?
32. Dans l'affirmative, que recommanderiez-vous? Dans la négative, veuillez passer à la question suivante.....
 - Un document semblable au document HEAR (Royaume-Uni), au supplément au diplôme (Europe) ou au document AHEGS (Australie)
 - Une forme quelconque de pointage.....
 - Un nouveau rapport sur les compétences.....
 - Une forme quelconque de portfolio d'apprentissage
 - Autre; si vous répondez « Autre », veuillez fournir des détails ici.....

Les renseignements compris dans le présent document sont le résultat de travaux de recherche et de consultation menés dans le cadre de l'Étude nationale de l'ARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits (septembre 2015).

33. Quelles exigences fondamentales doit-on confirmer et mettre en place avant de documenter ou consigner l'atteinte des résultats d'apprentissage, au niveau de l'étudiant individuel, que ce soit sur le relevé de notes ou au moyen d'un rapport distinct axé sur les compétences? Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent. Réponses possibles : Très d'accord, D'accord, Aucune opinion, En désaccord, Très en désaccord, Ne s'applique pas
- Adoption d'un outil d'évaluation validé servant à mesurer l'atteinte finale des résultats d'apprentissage par l'étudiant, et ce, par programme et par niveau.....
 - Approbation d'attentes relatives aux crédits, à l'échelle de l'établissement, conformément aux cadres approuvés de titres de compétence
 - Résultats d'apprentissage définis et approuvés, par programme.....
 - Principes définis et établis d'évaluation et de documentation de l'atteinte des résultats d'apprentissage par l'étudiant.....
 - Cadre définitionnel établi, à l'échelle de l'établissement, visant à documenter l'atteinte des résultats d'apprentissage par l'étudiant.....
34. Si vous indiquez « Autre », veuillez fournir une explication ici.....
35. Aimerez-vous ajouter d'autres observations ou commentaires susceptibles d'appuyer le présent projet?